

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CAMPINGS MUNICIPAUX

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

BUDGET PRIMITIF
ANNEE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	BUDGET 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	120 000,00	208 700,00
012	Charges de personnel	99 600,00	94 600,00
65	Charges de gestion courante	80 200,00	192 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 700,00	2 200,00
68/042	Dotation aux amortissements	2 100,00	2 000,00
023	Virement section investissement	50 000,00	7 000,00
	TOTAL DE LA SECTION	353 600,00	506 700,00

N°	RECETTES	BUDGET 2022	BP 2023
70	Produits de gestion courante	278 100,00	229 100,00
75	Revenus de gestion courante	1 948,40	1 886,14
77	Produits exceptionnels		
002	Excédent de fonctionnement reporté	73 551,60	275 713,86
	TOTAL DE LA SECTION	353 600,00	506 700,00
	EXCEDENT		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2022	BP 2023
011	CHARGES GENERALES		120 000,00	208 700,00
60611	<u>Eau et assainissement</u>		12 000,00	12 000,00
60612	<u>Energie et électricité</u>		40 000,00	87 000,00
60628	<u>Pharmacie</u>		100,00	100,00
60631	<u>Fournitures d'entretien</u>		3 000,00	4 000,00
6068	<u>Autres fournitures</u>		3 000,00	28 000,00
61521	<u>Entretien espaces verts et terrain</u>		11 500,00	15 000,00
615221	<u>Entretien bâtiments</u>		5 000,00	5 000,00
615231	<u>Entretien voirie</u>		7 500,00	16 400,00
61558	<u>Entretien matériel</u>		1 500,00	1 500,00
61562	<u>Maintenance informatique</u>		1 500,00	1 600,00
61563	<u>Contrôle technique des installations</u>		600,00	600,00
61568	<u>Autre maintenance</u>		1 000,00	1 000,00
6182	<u>Documentation</u>		900,00	900,00
6184	<u>Formation</u>			1 600,00
6188	<u>Honoraires</u>		600,00	
6232	<u>Fêtes et cérémonies</u>		100,00	100,00
6262	<u>Frais de télécommunications</u>		800,00	800,00
627	<u>Services bancaires et assimilés</u>		2 500,00	3 200,00
6281	<u>Cotisations</u>		300,00	400,00
6283	<u>Frais de nettoyage</u>		20 000,00	20 000,00
63513	<u>Redevance enlèvement déchets</u>		7 500,00	7 500,00
6188	<u>Analyses</u>		600,00	2 000,00

Gaz (16 000 €) Electricité (71 000 €)

Produits pour les sanitaires

Pour travaux en régie (dont rénovation logement/accueil et carrelage bloc sanitaire)

Entretien Coubertin (2 800 €) diagnostic/élagage (4200€) entretien 3 châteaux (2000€) réenherbement 3 châteaux (1500€)

réparations diverses (sanitaires, électricité)

nettoyage siphons(2 500 €);remplacement regard (5 300 €);remplacement clôture(1200€); réparation barrière d'entrée(2 200 €)tuyaux EP (5 200 €)

maintenance logiciel de facturation et bornes internet

Abonnement Journal et Revue terrain Campings

téléphonie fixe et internet

maintenance terminal CB et frais cartes bancaires; chèques vacances

Procampal et Office du Tourisme

Prestation externalisée de puis 2012

dont legionnelles

SECTION DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES
 OPERATIONS REELLES et D'ORDRE

N° Comptes	Libellés		BUDGET 2022	BP 2023
012	CHARGES DE PERSONNEL		99 600,00	94 600,00
64111	<u>Personnel titulaire</u>		53 400,00	17 000,00
64112	<u>NBI</u>		1 200,00	500,00
64114	<u>Indemnité inflation</u>		200,00	
64118	<u>Indemnités</u>		10 500,00	600,00
64131	<u>Personnel non titulaire</u>		4 800,00	51 500,00
6451	<u>Cotisations URSSAF</u>		10 500,00	17 000,00
6453	<u>Cotisations Retraite</u>		17 300,00	5 400,00
6454	<u>Cotisations assurance chômage</u>		200,00	2 100,00
6332	<u>Cotisation FNAL</u>		300,00	200,00
6336	<u>Cotisations centre de gestion et CNFPT</u>		1 200,00	300,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		80 200,00	192 200,00
6522	<u>Reversement excédent budget principal</u>		50 000,00	160 000,00
654	<u>Pertes sur créances irrecevables</u>		200,00	200,00
6554	<u>Taxe de séjour</u>		30 000,00	32 000,00
678	<u>Autres charges exceptionnelles</u>		700,00	
673	<u>Titres annulés</u>		1 000,00	2 200,00
6817	<u>Dotations aux provisions</u>		100,00	
6811	<u>Dotations aux amortissements</u>		2 000,00	2 000,00
023	<u>Virement à la section d'investissement</u>		50 000,00	7 000,00
	TOTAL DEPENSES		353 600,00	506 700,00

Rémunération des anciens gérants du Camping Coubertin

Rémunération des gérants du camping Coubertin et des saisonniers du Camping des 3 Châteaux

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES
OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES**

N° Comptes	Libellés	REPORT	BUDGET 2022	BP 2023	
70	Produits des services et ventes diverses		278 100,00	229 100,00	
703881	Droits de place camping Coubertin		273 000,00	225 000,00	493 000 € de CA en 2022
703882	Droits de place Camping des 3 Châteaux		5 000,00	4 000,00	
70631	Location tennis		100,00	100,00	
75	Revenus de gestion courante		1 948,40	1 886,14	
752	Location épicerie		1 500,00	1 500,00	charges épicerie
7588	Recouvrements divers		448,40	386,14	
77	Produits exceptionnels			-	
7788	Autres produits			-	
002	Excédent de fonctionnement reporté		73 551,60	275 713,86	reprise excédent 2022
	TOTAL RECETTES		353 600,00	506 700,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL B 2023
	DEPENSES	56 000,00	9 000,00	65 000,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
2313	Travaux	52 000,00		52 000,00
2188	Matériel	4 000,00	9 000,00	13 000,00
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues			
	RECETTES	0,00	65 000,00	65 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7 000,00	7 000,00
001	Excédent d'investissement reporté		6 078,12	6 078,12
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		49 921,88	49 921,88
28188	Amortissement autre matériel		2 000,00	2 000,00

BP 2023
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	65 000,00	65 000,00
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 700,00	506 700,00
3.TOTAL	571 700,00	571 700,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

BUDGET ANNEXE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° Comptes	Libellés	BUDGET 2022	BP 2023
	DEPENSES	25 000,00	66 265,34
66111	Intérêts de la dette	25 000,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement		41 265,34
	RECETTES	28 192,12	66 265,34
752	Revenus locatifs		37 000,00
7552	Avance du budget général	25 000,00	25 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 192,12	4 265,34

SECTION D'INVESTISSEMENT

N° Comptes	Libellés	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL 2023
	DEPENSES	1 393 500,00	142 597,35	1 536 097,35
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
2031	Frais d'étude	114 000,00		114 000,00
2313	Travaux	1 279 500,00	42 597,35	1 322 097,35
	OPERATIONS FINANCIERES			
001	Déficit d'investissement reporté			
1641	Remboursement emprunt		100 000,00	100 000,00
	RECETTES	838 000,00	698 097,35	1 536 097,35
001 1068	Excédent d'investissement reporté Excédent de fonctionnement capitalisé		556 832,01	556 832,01
1321	Subvention Etat	558 000,00		558 000,00
1341	Subvention Etat (DETR)	280 000,00		280 000,00
168748	Avance Budget général		100 000,00	100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		41 265,34	41 265,34

BP 2023
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	1 536 097,35	1 536 097,35
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 265,34	66 265,34
TOTAL	1 602 362,69	1 602 362,69

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

**PROJET DE
BUDGET PRIMITIF
2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

N°	DEPENSES	B 2022	BP 2023	
	Opérations réelles	7 463 100,00	8 063 500,00	
O11	Charges à caractère général	2 939 500,00	3 498 500,00	+19%
O12	Charges de personnel	3 162 200,00	3 208 600,00	+1,5%
65	Charges de gestion courante	782 100,00	776 800,00	-0,7%
66	Charges financières	61 000,00	53 000,00	
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	40 000,00	
68	Dotations aux amortissements	3 800,00	1 900,00	
014	Atténuation de recettes (FPIC)	277 600,00	284 700,00	
O22	Dépenses imprévues	191 900,00	200 000,00	
	Opérations d'ordre	1 842 200,00	1 613 000,00	
O23	Virement à la section d'investissement	1 562 200,00	1 333 000,00	
042	Dotations aux amortissements et Charges exceptionnelles	280 000,00	280 000,00	
	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 305 300,00	9 676 500,00	+4%
	TOTAL DE LA SECTION	9 305 300,00	9 676 500,00	
N°	RECETTES	B 2022	BP 2023	
	Opérations réelles	6 899 589,10	7 222 297,91	
70	Produits de gestion courante	570 600,00	547 000,00	
73	Impôts et taxes	5 536 200,00	5 663 900,00	
74	Dotations, subventions participations	622 900,00	480 200,00	
75	Autres produits de gestion courante	121 500,00	248 300,00	
77	Produits exceptionnels	3 500,00	253 500,00	
78	Reprise sur provisions		3 800,00	
013	Atténuation de charges	44 889,10	25 597,91	
	Opérations d'ordre	144 200,00	105 000,00	
042	Travaux en régie	140 000,00	100 000,00	
042	Amortissement subventions	4 200,00	5 000,00	
	RECETTES DE L'EXERCICE	7 043 789,10	7 327 297,91	
002	Excédents antérieurs reportés	2 261 510,90	2 349 202,09	
	TOTAL DE LA SECTION	9 305 300,00	9 676 500,00	

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023	
011	Charges à caractère général	2 939 500,00	3 498 500,00	
60	Achats de fournitures	1 130 100,00	1 714 600,00	
604 6042	Achat prestations de services Spectacles Parc	125 000,00	100 000,00	Cachets artistes, défraiements , dts d'auteurs,location matériel scénique
6061 60612	<u>Fournitures non stockables</u> Energie et électricité	400 000,00	1 000 000,00	Nouveau marché électricité avec EDF à partir du 1/1/2023: 680 000 € (180 000 € en 2022); budget multiplié par 3,8 Nouveau marché Gaz avec TOTAL à partir du 1/5/2023: 320 000 € (145 000 € en 2022); budget multiplié par 2,2
6062 60622	<u>Fournitures non stockées</u> Carburants	48 000,00	50 000,00	sur la base d'une consommation de 15 000 l de gasoil et 10 000 l de SP
606281	Produits pharmaceutiques	1 000,00	1 000,00	
6063 60631 60632 606331 606332 606333	<u>Fournitures d'entretien et de petit équipement</u> Fournitures d'entretien Fournitures de petit équipement Fournitures voirie urbaine Fournitures voirie rurale Fournitures signalisation routière	30 000,00 165 000,00 22 000,00 16 000,00 11 000,00	36 500,00 165 000,00 22 000,00 16 000,00 11 000,00	Produits pour l'entretien des locaux (sacs poubelles, nettoyeurs sanitaires,...) ; 35 000 € en 2022 (dont 3 700 € toutounets); forte inflation sur certaines dépenses dont tasses marché Noël (80 000€);outillage ST(40 000€);journée citoyenne (10 000€); Pfiff (10 000 €);Ribolab(4 000 €);Parc (6 000€) ; clés USB (1 800 €) pour travaux en régie :sable, enrobés,canalisation, regards,... pour travaux en régie : concassés , rigoles métalliques pour chemins pour travaux en régie : panneaux signalisation; peinture routière
60636	Vêtement de travail	22 000,00	22 000,00	dont dotation Services Techniques (13000 €); Police (6 000€)
6064 60641 60642 6065 6067 6068	<u>Fournitures administratives</u> Fournitures de bureau Autres fournitures administratives Médiathèque Fournitures scolaires <u>Autres fournitures</u>	16 000,00 2 000,00 40 300,00 10 000,00	18 000,00 2 000,00 35 000,00 12 300,00	13 000 € en 2022; forte inflation sur la papier comprend acquisition livres (18 000 €; DVD (10 000 €)et mangas(5 000 €) sur la base d'un crédit de 32 €/élève (maternelle: 151 élèves et primaire 222 élèves);
60681 60682 60683 60684 60685 60686	Fournitures Eclairage Public Fournitures entretien bâtiments Fournitures piscine Carola Fournitures Espaces verts Fournitures véhicules Fournitures Conseil Municipal Enfants	30 000,00 43 000,00 5 000,00 65 000,00 27 000,00 1 800,00	30 000,00 43 000,00 1 000,00 68 000,00 30 000,00 1 800,00	pour travaux en régie : luminaires, câble et lampes pour travaux en régie pour travaux en régie : peinture stades(3 000 €); fleurissement 58 000 €; divers (7000€) pour réparations en régie
60688	Fournitures pour travaux en régie	50 000,00	50 000,00	Provision pour travaux d'investissement en régie (fournitures et matériaux), notamment leds école maternelle, biodiversité dans le vignoble,aménagement services techniques

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023
-------------	--	--------	---------

61	Travaux et services extérieurs	1 029 500,00	1 054 300,00
611	<u>Contrats de prestation de services</u>		
6114	Enlèvement et traitement déchets divers	32 000,00	33 000,00
6119	Entretien brigade équestre	1 000,00	2 500,00
613	<u>Locations</u>		
6132	Locations immobilières	70 000,00	17 500,00
6135	Locations mobilières	28 000,00	25 000,00
6152	<u>Entretien et réparation sur biens immobiliers</u>		
615211	Entretien espaces verts	75 000,00	82 000,00
615212	Diagnostic et élagage arbres	6 000,00	11 400,00
6152211	Entretien bâtiments communaux	38 000,00	50 000,00
6152212	Entretien chaudières	38 000,00	38 000,00
6152213	Entretien ascenseur	15 500,00	15 500,00
6152214	Ramonage	4 500,00	5 000,00
6152215	Désenfumage	1 500,00	1 500,00
6152216	Alarmes incendie et effraction	14 000,00	14 000,00
6152217	Contrôle technique bâtiments	9 000,00	9 000,00
6152218	Entretien piscine Carola	100 000,00	60 000,00
6152311	Entretien voirie urbaine	55 000,00	60 000,00
6152312	Entretien voirie rurale	30 000,00	32 000,00
6152313	Réparations de rues	58 000,00	60 000,00
6152314	Réfection pavage Gd Rue	17 000,00	17 000,00
6152315	Signalisation routière	50 000,00	76 000,00
6152316	Mobilier urbain	10 000,00	12 000,00
615232	Entretien éclairage public	60 000,00	63 000,00
61524	Exploitation et maintenance forestières	90 000,00	115 400,00
6155	<u>Entretien et réparations sur biens mobiliers</u>		
61551	Entretien véhicules	55 000,00	55 000,00
61558	Autres biens mobiliers	30 000,00	30 000,00
6156	<u>Contrats de maintenance</u>		
61563	Orgues Eglises	1 800,00	1 800,00
61564	Horloges et sonnerie clochers	2 000,00	2 000,00
61565	Photocopieurs	9 500,00	9 500,00
61566	Informatique	35 000,00	35 000,00
615673	Extincteurs	8 000,00	8 000,00
615681	Contrôle technique matériel	2 000,00	2 000,00
615682	Installations téléphoniques	2 500,00	2 500,00
615685	Véhicules	1 500,00	1 500,00
615686	Equipements scéniques Parc	4 700,00	4 700,00
6161	Primes d'assurances	35 000,00	43 000,00
617	Etudes et recherches	26 000,00	30 000,00
618	<u>Divers</u>		
6182	Documentation	2 000,00	2 000,00
6184	Frais de stage et de formation professionnelle	10 000,00	20 000,00
6188	Frais d'analyses et prélèvements	2 000,00	7 500,00

inclut la vidange des paniers à papier et déchets divers (25000€) rangement du hangar Pfiff (5000€)

provision frais vétérinaires et divers

dont fds de commerce Gd Rue (12 600€);logement Joggerst (4500€) remboursé par le locataire

dont sanitaires et radios Marché Noël (10 500 €); copieur Ecole (1 000€);box chevaux (1 800€);matériel /véhicules ST (10 000€)

par ents: dont entretien stades (26 000 €); quartier Brandstatt (20 000 €); Parcs/aires de jeux/parkings et divers (23 000 €); écopaturage (5200 €); chateaux (7200 €)

Taille rue des Bains Carola, école Rotenberg, rue Colchique, secteur Hohlegasse; abattage piscine Carola et jardin de ville suite expertise sanitaire

travaux par entreprises:

38 000,00 maintenance annuelles ensemble du parc (17500 €); centrale d'air Parc (3 500 €);provision pour réparations(17 000 €)

Ecole (1 300€); Mairie(5 000€) et Jeanne d'Arc (4 400€); Médiathèque plateformes (1 600 €);

ensemble des bâtiments communaux (conduits gaz et bois)

Gymnase ; Jeanne d'Arc; école

Concerne les ERP(Parc; Gymnase;ST;Mairie;Jeanne d'Arc;Ecoles;piscine;Centre équestre;Médiathèque;Maison Bailli;Piscine;anc.Tribunal et anc.sous-Préf

Vérification installations électriques

60 000,00 maintenance externalisée ; ouverture 2 mois avec gestion personnel COMCOM

travaux par entreprises dont balayage (32 000 €;curage siphons (8 000 €);

travaux par entreprises: dont passage niveleuse

travaux par entreprises: colmatage nids de poules

travaux par entreprises

travaux par entreprises: mise en place zone 30 (26 000 €);travaux marquage routier;pose de panneaux ;maintenance bornes amovibles Gd Rue

prestation externalisée avec SPIE

débardage(52 000 €); exploitation par entreprises(59000€);travaux sylvicoles et cynégétiques (4400 €)

Réparations dans les garages

dont maintenance outillage ST (12 000€); panneau électronique(2 000€); matériel Parc (4 000€); vidéosurveillance(5000€); portes auto.(2000€)

copieurs Mairie(3); ST(1); Médiathèque(1); école (1); Jeanne d'Arc(1) et maison patrimoine(1)

maintenance progiciels RH Finances Médiathèque ST Elections Etat civil Police(25 000€); dématérialisation (2 000 €); matériel (8000€)

maintenance périodique

matériel de levage,tribune Pfiff et échafaudage Parc

standards Mairie et ST

Contrôle Nacelle; minipelle;chariot Manitou;crics hydrauliques;Fenwick

dont perches de scène

prime flotte véhicule (10 000 €) et biens (21 000 €); RC (9 000 €)et protection juridique (2 300€)

dont révision PLU (26 000 €);

5 Permis PL , C, D(10 000€); Formation police(3 000 €); CACES et machine (7 000 €)

analyse eau piscine et légionelles gymnase, Parc, ST, Dusenbach et vestiaires foot

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023
-------------	--	--------	---------

62	Autres services extérieurs	707 200,00	650 400,00
622	<u>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</u>		
6226	Honoraires	80 000,00	85 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	55 000,00	15 000,00
6228	Indemnités diverses	10 000,00	10 000,00
623	<u>Publicité, publications et relations publiques</u>		
6231	Annonces et insertions	24 400,00	22 500,00
62323	Fêtes et cérémonies diverses	84 000,00	100 000,00
62324	Animations et spectacles	51 500,00	52 000,00
6236	Imprimés, dépliants et communications diverses	50 700,00	46 000,00
6237	Publications bulletin municipal	18 000,00	24 000,00
6238	Divers (photos, plans,...)	30 000,00	30 000,00
624	<u>Transports de biens et transports collectifs</u>		
6241	Transports de biens	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	13 000,00	
625	<u>Déplacements</u>		
6251	Frais de déplacements du personnel	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	18 000,00	20 000,00
626	<u>Frais postaux et de télécommunications</u>		
6261	Frais d'affranchissement	22 500,00	23 500,00
6262	Frais de télécommunications	33 800,00	35 000,00
627	<u>Services bancaires et assimilés</u>	1 500,00	1 500,00
628	<u>Divers</u>		
6281	Concours divers	16 800,00	16 800,00
6282	Frais de garderie et surveillance	29 300,00	43 000,00
6283	Frais de nettoyage	95 000,00	100 000,00
628761	Rembst frais COMCOM	63 200,00	15 600,00
6288	Autres frais	6 000,00	6 000,00
63	Impôts et taxes	72 700,00	79 200,00
635	<u>Autres impôts, taxes et versements assimilés</u>		
6351	<u>Impôts directs</u>		
63512	Taxes foncières	67 000,00	72 000,00
631513	Redevance ordures ménagères	5 000,00	6 500,00
6354	Droits d'enregistrements et timbres	100,00	100,00
637	Autres taxes	600,00	600,00

dont ONF (22 000 €)ribolab(28 000€);coloriste(2 000 €) DUEPER (11 400 €);diagnostic imm./géomètres(10 000€); fourrières (2 500 €); études Dusenbach (10 000 €)

budget lié au recours d'avocats spécialisés

versées dans le cadre de contentieux (provision)

dont promotion manifestations Parc (3 500€); marché Noël (3 500 €);insertions légales PLU (6 000 €) et appel d'offres (4 000€);Bibala mag(2 400 €)

compd goûter des aînés ,fête séniors et colis(40 000€);Pfiff (20 000€);anniversaires (5 000 €);marché Noël (5 000 €);fête personnel (5000€);journée citoyenne(5000€);déco Noël (5000€)

dont animations marché Noël (35 000€); animations médiathèque (5 000 €);feu artificie (12 000€);

dont couverture vidéo(16 800€);calendriers(4 700€);AppliMy mairie(3 300€);gazette Hôpital(3000 €);Parc(4 000€);marché Noël (3000€);

4 bulletins et 1 numéro spécial

includ des animations ponctuelles (Ninja/slackline:25 000 €) et les repas liés à des formations ou divers

à l'occasion de formations

réceptions diverses non prévues dans la DCM de mars 2021

augmentation flotte portable

Commissions bancaires billetterie Parc et commission emprunt

Cotisations à la SPA (3 500€);gestion forestière (2 000€);ass.Elus (Maires, Station vertes,Elus Vins); SAFER (600€);Union Sapeurs Pompiers (900€); Rondes Fêtes (750€)

ONF (15 000€) SDIS /sécurité civile marché Noël/gendarmerie (18 000€) ;Sécu manifestations (1000 €);jardin ville (5 000 €);alarmes mairie maison patrimoine et Jeanne d'Arc (4000 €)

dont Ecoles (25 000 €)sanitaires (20 000 €) ; Parc (14 000€); Jeanne d'Arc (20 000 €); marché Noël/Pfiff(3 000 €); Médiathèque (10 000€);dératisation (2 000 €)

participation avocat DSP casino(10 000€) aide juridique SVP (1 600 €);Entrées piscine 3 châteaux et intervention MNS école primaire (4 000€)

Commission de 1 % versée à l'ONF sur les ventes de bois

Sur le patrimoine immobilier de la Ville (domaine privé); revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %

Bâtiments communaux

redevance fréquence radio (marché Noël; Eclairage public)

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023
-------------	--	--------	---------

012	Charges de personnel	3 162 200,00	3 208 600,00	
6216	Personnel COMCOM	34 000,00	9 000,00	Mise à disposition agent CCAS
62188	Personnel extérieur	6 000,00	15 000,00	Agent surveillance passage piéton école et poste de ferronnier via Manne emploi
641	<u>Rémunérations du personnel</u>			
6411	<u>Personnel titulaire</u>			Tableau des effectifs: 60 agents
64111	Rémunération principale	1 395 000,00	1 490 000,00	Prise en compte de la revalorisation du point d'indice sur une année entière; intégration Mme DRESCHER
64112	Supplément familial et bonification indiciaire	17 200,00	19 000,00	
64114	Indemnité inflation	4 300,00		
64118	Autres indemnités	293 600,00	300 000,00	
6413	<u>Personnel non titulaire</u>			
64131	Rémunérations	463 000,00	396 000,00	Pas de saisonniers piscine Carola versées aux éventuels stagiaires
64138	Autres indemnités	600,00		
64134	Indemnité inflation	400,00		
645	<u>Charges sécurité sociale et de prévoyance</u>			
6451	Cotisations à l'URSSAF	350 600,00	366 000,00	Charges patronales (cotisation patronale de 17 % pour le personnel titulaire et de 30,3% pour le personnel contractuel)
6453	Cotisations aux caisses de retraite	410 000,00	417 000,00	Charges patronales (cotisation patronale de 31 % pour le personnel titulaire et de 4,2 % pour le personnel contractuel)
6454	Cotisations chômage	20 700,00	13 500,00	personnel non titulaire et saisonniers
6455	<u>Cotisations pour assurance du personnel</u>			
64551	Personnel communal	86 700,00	96 000,00	Assurance risques maladie, accident travail et maternité
6456	Fonds supplément familial traitement	10 200,00	12 000,00	fonds de péréquation permettant le lissage des versements du SFT entre les Collectivités
6458	Cotisations autres organismes sociaux	17 000,00	21 000,00	Cotisation au CNAS (212 €/agent)
647	<u>Autres charges sociales</u>			
6475	Médecine du travail	12 000,00	12 000,00	Tient compte des saisonniers
633	<u>Impôts et versements assimilés sur rémunérations</u>			
6332	Cotisations Fonds National Allocation Logements	8 800,00	8 500,00	Charge patronale de 0,50 % de la masse salariale
6333	Participation formation continue			
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion	32 100,00	33 000,00	
65	Autre charges de gestion courante	782 100,00	776 800,00	Organismes de formation et de conseil RH (cotisation patronale de 2,25 %)
653	<u>Indemnités et frais divers des Maires et Adjointes</u>			
6531	Indemnités	132 000,00	132 000,00	annulation créances suite à impossibilité de recouvrement
6532	Frais de mission	2 000,00	2 000,00	
6533	Cotisations de retraite	6 000,00	6 000,00	
6534	Cotisations sécurité sociale	10 500,00	10 500,00	
6535	Formation	500,00	500,00	
63572	Fonds allocation fin de mandat	200,00	200,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	
655	<u>Contingents et contributions obligatoires</u>			
6553	SDIS-Contingent incendie	135 600,00	142 600,00	
6521	<u>Avance Budget Gendarmerie</u>	25 000,00	25 000,00	

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023
-------------	--	--------	---------

6554	Contributions aux organismes de regroupement		
655483	Syndicat mixte Fecht Aval Weiss	7 500,00	8 000,00
655424	SIVU Gestion main d'œuvre forestière	105 000,00	90 000,00
655481	Brigade Verte	29 000,00	33 000,00
655485	Parc Naturel Ballons des Vosges	6 500,00	6 700,00
6574	Subventions personnes de droit privé	292 000,00	290 000,00
6581	Contribution eaux pluviales	25 300,00	25 300,00
66	Charges financières	61 000,00	53 000,00
661	Charges d'intérêts		
66111	Intérêts des emprunts et dettes	60 000,00	52 000,00
668	Autres charges financières(provision)	1 000,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	45 000,00	40 000,00
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
6711	Pénalités	5 000,00	
6714	Maisons fleuries	28 000,00	28 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00
014	Attenuation de recettes	277 600,00	284 700,00
739223	Fonds de péréquation intercommunal	256 600,00	280 000,00
7398	Reversements	21 000,00	4 700,00
022	Dépenses imprévues	191 900,00	200 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	7 459 300,00	8 061 600,00

Calculée en fonction du volume d'emploi des bûcherons dans la forêt communale;tient compte de l'indemnité de licenciement d'un bûcheron(18200€)

Calculée en fonction de la population et du potentiel financier;tient compte de l'indemnité de licenciement d'un bûcheron

Contribution/habitant 1,30 €

dontPfiff (76 000 €);Gescod (58 000 € dt 43 000 € reversement);Pensionnat(24 000 €)Festival musique(20 000 €) Ecole musique (28 000 €); patrimoine(25 000 €);sport(10 000 €)

Contribution versée au budget assainissement (commission locale SDEA) ;réseaux unitaires collectant les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement)

liées au versement d'indemnité au maitre d'œuvre (Villa Carola)

Bons pour l'achat de fleurs dans le cadre de l'opération Fleurir la Cité et concours Maisons fleuries

provision

provision

Incertitude sur l'évolution du FPIC (PM 2022 : 236 000 € ;2021:240 000 €, mais 312 000 € en 2020 et 294 000 € en 2019)

Abattement spectacle versé au casino(crédit d'impôt pour manifestations artistiques)

N° Cptes	Libellés depenses de fonctionnement	B 2022	BP 2023
-------------	--	--------	---------

042	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	0,00	0,00
042	Dotations aux amortissements et aux provisions	283 800,00	281 900,00
681	<u>Dotations aux amortissements et aux provisions</u> <u>Charges de fonctionnement</u>		
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	280 000,00	280 000,00
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants	3 800,00	1 900,00
023	Virement à la section d'investissement	1 562 200,00	1 333 000,00
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	1 846 000,00	1 614 900,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 305 300,00	9 676 500,00

amortissement véhicules, mobilier et matériel

provision obligatoires (risque de non recouvrement de créances)

Autofinancement prévisionnel

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B2022	BP 2023	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	570 600,00	547 000,00	
702	<u>Ventes de récoltes et de produits forestiers</u>			
7022	Coupes de bois	185 000,00	220 000,00	les recettes prévisionnelles de l'ONF sont de 478 000 €; par prudence: 220 000 € inscrit (DONT 80 000 € de stock 2022)
703	<u>Redevances et recettes d'utilisation du domaine</u>			
	Locations de droits de chasse et de			
7035	pêche	57 600,00	58 000,00	indice fermage: + 3,55 %
70323	Occupation domaine public	25 000,00	25 000,00	Terrasses et mobilier sur domaine public
7038	<u>Autres redevances et recettes</u>			
70383	Redevance de stationnement	56 000,00	60 000,00	81 000 € en 2022
	Redevance occupa° terrain complexe			
703884	thermal/casino	57 000,00	60 000,00	Redevance partagée avec la COMCOM
70323	Redevance petit train touristique	3 000,00	3 000,00	
704	Facturation de travaux	5 000,00	5 000,00	Comprend la facturation des frais cynégétiques aux locataires de la chasse (4 800 €)
706	<u>Prestations de services</u>			
7062	<u>Droits des services à caractère culturel</u>			
70621	Médiathèque municipale	3 000,00	3 000,00	
70622	Spectacles Parc	30 000,00	20 000,00	Prévisions prudentes
7063	<u>Droits des services à caractère sportif</u>			
70631	Piscine Carola	70 000,00		Piscine ouverte 2 mois et gérée par la COMCOM
7067	Redevance périscolaire	1 000,00	1 000,00	Accueil du matin
7068	<u>Autres redevances</u>			
706884	Insertions publicitaires bulletin municipal	8 000,00	10 000,00	Prévisions prudentes
706888	Vente tasses marché Noël	70 000,00	80 000,00	
70876	Remboursement COMCOM		2 000,00	Frais affranchissement service urbanisme
73	Impôts et taxes	5 536 200,00	5 663 900,00	
731	<u>Impôts locaux</u>			
73111	Contributions directes	1 856 500,00	1 971 300,00	Foncier bâti(1 658 000 €) et Non bâti (174 000 €): progression des bases de 7,1 % liée à la revalorisation des valeurs locatives indexées sur l'inflation; TH résidences secondaires (85 700 €) coefficient correcteur suite à transfert TF départementale (53 000 €)
732111	Attribution compensation	920 000,00	850 000,00	Versée par la COMCOM; compense les impôts économiques perçus par la COMCOM depuis 2017; déduction facturation Services communs (informatique/ADS/archiviste)
732112	Attribution compensation dérogatoire	386 300,00	386 300,00	Système dérogatoire au droit commun qui permet la compensation des recettes liées au SIZAM, déduction faite des charges transférées pour la gestion des Zones d'Activités;
732112	Attribution compensation dérogatoire	90 900,00	90 900,00	Compensation taxe professionnelle de zone du casino
73221	Versement Garanties Ressources	193 400,00	193 400,00	Compensation pertes de recettes liées à la suppression de la taxe professionnelle
73213	Reversement taxe sur les jeux	1 380 000,00	1 420 000,00	Prévision globale: 2 000 000 €
7328	Prélèvement jeux en ligne		80 000,00	
7364	Taxe sur les jeux	500 000,00	500 000,00	
733	<u>Taxes pour l'utilisation du domaine public</u>			
7336	<u>Droits de place</u>			
73361	Marchés	2 000,00	5 000,00	
73362	Autres occupations domaine public			
73363	Droits de place marché de Noël	10 000,00	12 000,00	
735	<u>Taxes liées à la production énergétique</u>			
7351	Taxe sur l'électricité	75 000,00	75 000,00	
738	<u>Autres taxes</u>			
7381	Taxes afférentes aux droits de mutation	122 100,00	80 000,00	Prévision prudente (212 000 € en 2022); tension sur le marché immobilier

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B2022	BP 2023
74	Dotations et participations	622 900,00	480 200,00
741	<u>Dotation globale de fonctionnement</u>		
7411	Dotation forfaitaire	35 700,00	
			en attente de la notification officielle
7412	<u>Dotation d'aménagement</u>		
74121	Dotation de solidarité rurale	135 000,00	100 000,00
743	FCTVA	28 000,00	30 000,00
			versée aux bourgs centre sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de voirie par entreprises (année n-2)
747	<u>Participations</u>		
74718	<u>Autres subvention Etat</u>		
747182	Subvention conseiller numérique	7 300,00	25 000,00
747182	Subvention MAE Gescod		43 000,00
			Subvention reversée au GESCOD
74718	<u>Autres subventions</u>		
747583	SIVU gestion main d'oeuvre forêt-frais secrétariat	1 000,00	1 000,00
748	<u>Autres subventions et participations</u>		
7483	<u>Attributions fiscales de péréquation et de compensation</u>		
748313	Dotation Compensation Reforme TP	95 000,00	95 000,00
			dotation compensant les pertes de recettes liées aux réformes successives de l'ancienne TP (montant notifié)
74834	Etat-compensation taxes foncières	123 400,00	129 600,00
748351	Etat-compensation taxe d'habitation		
7484	Dotation recensement		
7485	Dotation titres sécurisés	8 500,00	14 600,00
			en compensation des frais liés à la délivrance des passeports biométriques;augmentation de la dotation en 2019
7488	<u>Autres participations</u>		
74882	Soutien spectacles Parc	39 000,00	42 000,00
			Concerne la saison culturelle 2022/2023
74888	Compensation pertes de recettes	150 000,00	
			Dotation pertes de recettes COVID

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B2022	BP 2023	
75	Autres produits de gestion courante	121 500,00	248 300,00	
752	Revenus des immeubles	63 500,00	80 300,00	dont locaux 67 rue des Juifs(20 000€);rue Rempart nord (15 000€);médecine travail (6 000€); bail STEP Orange(6 000€); salles expo (4 000€);
7561	Reversement excédent campings	50 000,00	160 000,00	PM en 2019 reversement 200 000 €; budget camping basé sur des prévisions prudentes
757	Redevances concessions ENEDIS/GRDF	3 000,00	3 000,00	Occupation domaine public réseaux et perte d'exploitation forestière
758	<u>Produits divers de gestion courante</u>			
7588	Autres recouvrements	5 000,00	5 000,00	Recouvrements divers (frais de chauffage, éclairage,...)
76	Produits financiers	0,00	0,00	
7621	Produits autres immobilisations financières	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	3 500,00	253 500,00	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			
775	Produits des cessions d'immobilisations			
7788	Indemnités sinistres et divers	3 500,00	3 500,00	
7788	Vente terrain ZA Muehlbach		250 000,00	
78	Reprise sur provisions		3 800,00	
7817	Provisions créances douteuses		3 800,00	
013	Atténuation de charges	44 889,10	25 597,91	
6419	<u>Remboursements sur rémunérations du personnel</u>			
6459	Compensation indemnité inflation	4 700,00		
6419	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	40 189,10	25 597,91	Remboursement assurance du personnel
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 261 510,90	2 349 202,09	Reprise excédent 2022
	TOTAL OPERATIONS REELLES	9 161 100,00	9 571 500,00	

N° Cptes	Libellés recettes de fonctionnement	B2022	BP 2023	
042	Travaux en régie	140 000,00	100 000,00	
722	Immobilisation corporelles	140 000,00	100 000,00	Transfert en section d'investissement
777	Dotation amortissements	4 200,00	5 000,00	
777	Amortissements subventions	4 200,00	5 000,00	Amortissement subvention vidéoprotection
	TOTAL OPERATION D'ORDRE	144 200,00	105 000,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 305 300,00	9 676 500,00	

0,00 0,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

6 8 2 6 9 0 0 1 COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Recette municipale de : RIBEAUVILLE

COMMUNE DE DEUXIEME CATEGORIE

(3500 à 9999 hab.)

PROJET BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

BP 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes N°	Libellés	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL B 2023
DEPENSES				
001	<u>Déficit investissement reporté</u>		1 288 578,53	1 288 578,53
	<u>Dépenses d'équipement</u>	1 378 800,00	1 532 000,00	2 910 800,00
2138	<u>Acquisition Collège Ste Marie</u>		1 550 000,00	1 550 000,00
20415342	Subvention Office du Tourisme Projet Geovino		34 300,00	34 300,00
	<u>Dépenses des opérations financières</u>			
1641	Remboursement d'emprunts et dettes: capital		420 000,00	420 000,00
16818	Remboursement prêt sans intérêts CAF		2 200,00	2 200,00
16873	Sous Préfecture: annuité		110 000,00	110 000,00
16878	Villa Carola:annuités restantes		100 000,00	100 000,00
040	Travaux en régie		100 000,00	100 000,00
040	Amortissement subvention		5 000,00	5 000,00
276348	Avance budget annexe Gendarmerie		100 000,00	100 000,00
020	<u>Dépenses imprévues</u>		31 200,00	31 200,00
	Totaux dépenses	1 378 800,00	5 273 278,53	6 652 078,53
RECETTES				
1068	<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>		1 380 378,53	1 380 378,53
13	<u>Subventions d'investissement</u>			
1322	Centre équestre;Région	151 000,00		151 000,00
1323	Subvention skate park	2 300,00		2 300,00
1328	Centre équestre;Fonds Eperon	108 500,00		108 500,00
1347	Accessibilité; Etat DSIL	15 600,00	12 800,00	28 400,00
1322	Aire de lavage viticole: Région	152 000,00		152 000,00
1328	Aire de lavage viticole: participation viticulteurs	203 600,00	168 400,00	372 000,00
1321	Toiture mairie: DRAC	38 000,00	20 000,00	58 000,00
1321	Toiture mairie DSIL	48 200,00		48 200,00
1323	Toiture mairie CEA	57 000,00		57 000,00
1322	Toiture mairie Région	50 000,00		50 000,00
1322	Aire de jeux Région	65 200,00		65 200,00
1328	Aire de jeux CAF	22 200,00		22 200,00
1328	Eclairage public	15 200,00	2 500,00	17 700,00
1313	Abri de touche CEA	3 000,00		3 000,00
1328	Agence de l'eau: assainissement autonome	6 000,00	2 800,00	8 800,00
1322	Région: subvention étude chaufferie bois		11 400,00	11 400,00
1323	CEA:étude chaufferie bois		1 800,00	1 800,00
1347	Mise aux normes Mairie		17 500,00	17 500,00
1328	Geovino: participation syndicat Viticole		10 000,00	10 000,00
16	<u>Emprunts et dettes assimilés</u>			
16818	Prêt CAF aire de jeux	22 200,00		22 200,00
1641	Emprunt		300 000,00	300 000,00
16878	Acquisition collège Ste Marie: prêt sans intérêts sur 10 ans		1 000 000,00	1 000 000,00

	Recettes des opérations financières			
024	Vente immeubles rue des Juifs et ancien Tribunal		550 000,00	550 000,00
024	Vente Villa Carola	210 000,00	100 000,00	310 000,00
024	Vente terrain rue Friedrich	117 000,00		117 000,00
024	Vente MINIBUS et Fenwick		29 500,00	29 500,00
10222	Fonds compensation TVA		125 000,00	125 000,00
10226	Taxe d'aménagement		20 000,00	20 000,00
040	Amortissements des immobilisations		280 000,00	280 000,00
021	Virement de la section fonctionnement		1 333 000,00	1 333 000,00
	Totaux recettes	1 287 000,00	5 365 078,53	6 652 078,53
				0,00

Programmes investissement	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
1.Atelier musée arts graphiques	14 000,00		14 000,00
2.Réaménagement Mairie	186 000,00	106 000,00	292 000,00
3.Ancienne école des filles a/Médiathèque et jardin		14 400,00	14 400,00
3.Ancienne école des filles b/Ribolab			0,00
4.Aire de jeux du Jardin de Ville	72 000,00		72 000,00
5.Centre équestre	288 000,00		288 000,00
6.Réserves foncières	98 800,00	40 000,00	138 800,00
7.Eclairage public	7 700,00	30 000,00	37 700,00
8 A.Voirie urbaine	80 800,00	10 000,00	90 800,00
8 B.Voirie rurale		15 000,00	15 000,00
8 C. Annexes Verreries	19 200,00	14 000,00	33 200,00
9.Bâtiments communaux	61 000,00	5 500,00	66 500,00
10.Environnement,espaces verts et biodiversité			0,00
11.Patrimoine historique		1 500,00	1 500,00
11 A.Châteaux	11 700,00	100 000,00	111 700,00
12.Installations sportives et de loisirs			0,00
12A.Piscine Carola		55 000,00	55 000,00
13.Hangar Pfifferdaj/Aménagement site	45 000,00	5 000,00	50 000,00
14.Matériel et Véhicules services techniques	17 000,00	174 000,00	191 000,00
15a.Autre matériel dont école;informatique;manifestations	8 000,00	45 000,00	53 000,00
16.Vidéosurveillance		62 000,00	62 000,00
17.Parkings HOFFERER	40 000,00		40 000,00
18.Bâtiment de stockage		300 000,00	300 000,00
19.Sous Préfecture	1 000,00		1 000,00
20.Aménagement rue des Hirondelles		43 000,00	43 000,00
21.Aménagement secteur parkings Mairie		15 000,00	15 000,00
22.Aménagement local et matériel scénique Parc	6 000,00	38 200,00	44 200,00
23.Aire de lavage Viticulture	351 600,00	168 400,00	520 000,00
24.Chaufferie bois	41 000,00	250 000,00	291 000,00
25.Ancien collège ste Marie	30 000,00	40 000,00	70 000,00
			0,00
TOTAL	1 378 800,00	1 532 000,00	2 910 800,00
ENVELOPPE 2023		1 532 000,00	
SOLDE		0,00	

1.ATELIER MUSEE ARTS GRAPHIQUES

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL B 2023	OBSERVATIONS
--------	------------	-------------	---------	--------------	--------------

2188/47	Conservatoire Arts Graphiques	14 000,00		14 000,00	Acquisition matériel de lithographie (succession BOROCCO)
---------	-------------------------------	-----------	--	-----------	---

TOTAL	14 000,00	0,00	14 000,00
-------	-----------	------	-----------

COMPTE	PROGRAMMES		REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/36	<u>1. 4ème tranche de travaux</u>		186 000,00		186 000,00	Solde marchés de travaux et maîtrise d'œuvre
2313/36	<u>2. Poste de transformation électrique</u>					
2313/36	<u>3. Mise aux normes de sécurité incendie/accessibilité</u>			106 000,00	106 000,00	Subvention accordée de 20%, soit 17 500 €
TOTAL			186 000,00	106 000,00	292 000,00	

DEPENSES CUMULEES	
2009	30 985,88
2010	34 660,50
2011	4 304,61
2012	132 383,30
2013	190 544,33
2014	23 933,69
2015	408 467,75
2016	447 285,77
2017	117 579,82
2018	270 608,34
2019	306 822,68
2020	53 529,91
2022	302 078,98
TOTAL	2 371 185,56

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/130	<u>1. Médiathèque</u>		14 400,00	14 400,00	Copieur: 2 300 € Logiciel de prêt: 12 100 €
TOTAL		0,00	14 400,00	14 400,00	

COMPTE	PROGRAMMES		REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
--------	------------	--	-------------	---------	----------------------	--------------

2313/130	<u>1.Espace nouvelles technologies: travaux</u>					
2188/130	<u>2.Espace nouvelles technologies: Acquisition matériel</u>					

TOTAL		0,00	0,00	0,00	
-------	--	------	------	------	--

DEPENSES CUMULEES	
2017	29 313,01
2018	98 485,80
2019	6 638,94
2020	15 461,64
2021	39 340,48
2022	8 287,89
TOTAL	197 527,76

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	Observations
	ENVELOPPE 2019				
2315 et 2318/118	<u>2.Aire de jeux</u>	72 000,00		72 000,00	REPORTS: Maitrise d'œuvre: 12 000 € Lot espaces verts: 11 000 € Alimentation électrique: 6 000 € Caméras: 20 000 €
	<u>TOTAL</u>	72 000,00	0,00	72 000,00	

COMPTE	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/103	288 000,00		288 000,00	Solde marchés de travaux: 200 000 € Travaux éclairage: 50 000 €
288 000,00		0,00	288 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2111/86	<u>1.Réserves foncières</u>	98 800,00	40 000,00	138 800,00	REPORT: achat terrain Pierre et territoires Rue Rotenberg: 94 100 € + frais BP 2023: provision achat terrain SCHILDKNECHT: 175 000 €
TOTAL		98 800,00	40 000,00	138 800,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2315/61		7 700,00	30 000,00	37 700,00	Pose de mâts et de luminaires rues du Brandstatt et du Giersberg

TOTAL	7 700,00	30 000,00	37 700,00
-------	----------	-----------	-----------

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE TRAVAUX NON AFFECTEE				
2315/60	1/REFECTION RUES				
	Rue Brandstatt/Giersberg	56 500,00		56 500,00	partie avant de la rue; provision partie basse (estimation: 75 000 €)
	2.MOBILIER URBAIN				
	3.AMENAGEMENTS DIVERS				
2315/60	1/Création pistes cyclables/range vélos				
2315/60	2/Radar pédagogique rte de Ste Marie/Mines	6 000,00		6 000,00	
2315/60	3/Réfection chemin Clausmatt et Dusenbach		10 000,00	10 000,00	
	4/Poteaux incendie	5 000,00		5 000,00	Travaux engagés (Dusenbach et rue du 3/12)
	5/ Alimentation AEP rue Ortlieb	13 300,00		13 300,00	Travaux engagés
	Total				
		80 800,00	10 000,00	90 800,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	Remarques
2315/119			15 000,00	15 000,00	<u>Pavage: chemins à définir</u>
	TOTAL	0,00	15 000,00	15 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE TRAVAUX		10 000,00	10 000,00	Provision
	ENVELOPPE TRAVAUX	19 200,00	4 000,00	23 200,00	Assainissement autonome chapelle Gde Verrerie: avec subvention plafonnée de 60%
	TOTAL	19 200,00	14 000,00	33 200,00	

9.BATIMENTS COMMUNAUX

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	<u>1.SERVICES TECHNIQUES</u>				
	Atelier menuiserie	16 600,00		16 600,00	Solde des travaux
	Etude photovoltaïque	1 800,00		1 800,00	Estimatif des travaux : 175 000 €
	<u>3.MAISON JEANNE D'ARC</u>				
	Chaudière	26 000,00		26 000,00	Travaux effectués
	<u>4/ECOLES</u>				
2313/138	Mise en conformité électrique et faux plafonds	5 000,00		5 000,00	
	<u>5/GYMNASE</u>				
2313/138	Pose leds				Estimation 20 à 40 000 €
313/138	Douches	9 300,00		9 300,00	Travaux effectués
	<u>5.DIVERS</u>				
2313/138	1/Mise en conformité électrique et divers	2 300,00		2 300,00	travaux suite aux passages de la commission sécurité
2313/138	2/Assainissement autonome rucher école		5 500,00	5 500,00	subvention Agence Eau de 60%
	TOTAL	61 000,00	5 500,00	66 500,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2318/120	<u>1.Aménagements espaces verts</u>				
2318/120	<u>2. Projet Biodiversité</u>				Achat végétaux vignoble en fonctionnement
2318/120	<u>3. Projet biodiversité zone tampon 1ère tranche</u>				1/ acquisitions foncières: 25 000 €(100 €/are) 2/Création plan gestion par stagiaire Parc Ballons: 2 500 € 3/Défrichage/façonnage et broyage: 20 000 € 4/Panneau pédagogique:2 500 € soit un budget total de 50 000 €
	TOTAL		0,00		

11.PATRIMOINE HISTORIQUE

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL BUDGET 2022	CA 2022	REPORT 2022	OBSERVATIONS
2313/137	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	<u>1.CHATEAUX</u>				
2313/45	1/Restauration donjon Haut Ribeaupierre: étude	11 700,00	20 000,00	31 700,00	Etude et maitrise d'oeuvre architecte des BDF
2313/45	2/Travaux 1ère tranche		80 000,00	80 000,00	Mur nord et intérieur du donjon: 407 000 € TTC
					Subventions sollicitées (80%)
	<u>2.DIVERS</u>				
2161/137	Œuvres d'art		1 500,00	1 500,00	
TOTAL		11 700,00	101 500,00	113 200,00	

COMPTE	PROGRAMMES		REPORT 2022	OBSERVATIONS
2313/137	Architecte et géomètre			
2313/46	Eclairage Château St Ulrich			Groupe électrogène

TOTAL		0,00
--------------	--	-------------

DEPENSES CUMULEES	
2016	7 409,75
2017	40 296,73
2018	87 578,66
2019	6 766,58
2020	4 278,00
2021	1 487,62
TOTAL	147 817,34

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	<u>1.PISCINE CAROLA</u>				
2313/110	Travaux		55 000,00	55 000,00	Carrelage petit bassin
	<u>2.GYMNASSE/COMPLEXE SPORTIF</u>				Devis en cours éclairage leds
	<u>3.PISTE ATHLETISME</u>				
TOTAL		0,00	55 000,00	55 000,00	

e

COMPTE	PROGRAMMES			REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/88	Construction travées						
2313/88	Aménagement site			45 000,00	5 000,00	50 000,00	Fin pose tuyaux eaux pluviales: 12 000 € Création parking paysager : 17 000 € Pose portail avec automatisme: 15 000 € Plantation arbres: 5 500 €

TOTAL			45 000,00	5 000,00	50 000,00
--------------	--	--	-----------	----------	-----------

DEPENSES CUMULEES		
2010	17 546,28	
2011	11 501,22	
2012	120 820,43	
201	2 696,98	
2014	10 482,00	
2015	283 709,62	
2016	16 059,20	
2017	267 650,03	
2018	89 660,61	
2019	24 452,83	
2020	12 355,48	
2021	78 738,81	
TOTAL	935 673,49	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE		20 000,00	20 000,00	Provision
	<u>OUTILLAGE</u>				
2158/30	Enveloppe annuelle				
	<u>ESPACE VERT</u>				
	<u>DIVERS</u>				
	<u>4/VEHICULES</u>				
2182/30	1/ Goupil électrique	17 000,00	4 000,00	21 000,00	2 goupil occasion livrés en 2023
2182/30	2/Tracteur		132 000,00	132 000,00	Véhicule livré
2182/30	3/Elévateur		18 000,00	18 000,00	Véhicule livré
	TOTAL	17 000,00	174 000,00	191 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	ENVELOPPE NON AFFECTEE		6 000,00	6 000,00	
	<u>1.INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE</u>				
2183/36	Acquisition matériel informatique		10 000,00	10 000,00	Achat 3 PC + réserve
2051/36	Traceur bureau d'études		5 000,00	5 000,00	
2183/36	Copieur Mairie	8 000,00		8 000,00	Matériel livré en 2023
	<u>2.MATERIEL PEDAGOGIQUE</u>				
2188/36	Mobilier salle de classe		7 300,00	7 300,00	Mobilier salle de classe + fauteuil directeur +lit enfant
2183/36	TBI		7 800,00	7 800,00	1 TBI et 1 vidéoprojecteur avec tour
2184/36	Bacs à sable fermables maternelle		900,00	900,00	3 PC
	<u>3.MATERIEL MANIFESTATIONS ET DIVERS</u>				
2188/36	Lave linge école		1 000,00	1 000,00	
2184/36	Mobilier Police		7 000,00	7 000,00	Mobilier cuisine (6 600 €); travaux en fonctionnement
	TOTAL	8 000,00	45 000,00	53 000,00	

16. MATERIEL VIDEOPROTECTION

COMPTE	PROGRAMMES	TOTAL BUDGET 2022	BP 2023	BUDGET TOTAL 2023	OBSERVATIONS
	<u>VIDEOSURVEILLANCE</u>				
21568/36	Matériel/Prestations		62 000,00	62 000,00	<u>Programme 2022:</u> Entrée Gd Rue /Office tourisme Subvention de 17 250 € versée par l'Etat Subvention de 17 000 € attendue de la Région
	TOTAL		62 000,00	62 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES				REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2315 et 2128/104	Travaux parking HOFFERER				40 000,00		40 000,00	Solde marchés et maîtrise d'œuvre: 20 000 €
TOTAL			0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	

Parking HOHLEGASSE		
Immeuble VOGEL-revente	40 000,00	
Passerelle	232 350,50	
Achat terrains ENTZMANN, HEITZMANN et BALTENWECK	194 260,00	
Maison TONGIO	213 234,00	
Démolition et revêtement provisoire	165 187,90	
Revêtement définitif	241 046,52	
TOTAL	1 086 078,92	125 PLACES SOIT 8 700 € LA PLACE
Parking HOFFERER		
Immeuble HOFFERER	400 000,00	
Revente Pierre et Territoires	-391 608,00	
Subvention	-32 600,00	
Démolition et revêtement	349 553,41	
Frais démolition	39 315,37	
Travaux	656 671,42	
TOTAL	1 021 332,20	82 PLACES SOIT 12 400 € LA PLACE

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2132/150	<u>Acquisition bâtiment</u>		300 000,00	300 000,00	Acquisition : 500 000 € Solde à verser en 2023: 300 000 €
2313/150	<u>Travaux d'aménagement bâtiment de stockage</u>				
	TOTAL	0,00	300 000,00	300 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	<u>Matériel</u>				
2188/141	Matériel	1 000,00		1 000,00	Echelle livrée en 2023

TOTAL	1 000,00	0,00	1 000,00
-------	----------	------	----------

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/142	<u>Travaux</u>		43 000,00	43 000,00	A finir: pose d'enrobés
TOTAL		0,00	43 000,00	43 000,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/144	<u>Travaux</u>		15 000,00	15 000,00	Mission APS

TOTAL	0,00	15 000,00	15 000,00
-------	------	-----------	-----------

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
	MATERIEL SCENIQUE				
2188/145	ENVELOPPE NON AFFECTEE				
	Sonorisation/équipements scéniques	4 000,00		4 000,00	Matériel commandé
	Tireuse bière	2 000,00		2 000,00	Matériel livré
2313/145	TRAVAUX SALLE				
			3 000,00	3 000,00	Honoraires bureau d'études
			7 500,00	7 500,00	Alarme intrusion
			27 700,00	27 700,00	Eclairage leds gde salle et annexes: devis en cours de réactualisation
TOTAL		6 000,00	38 200,00	44 200,00	

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/144	<u>Travaux</u>	351 600,00	168 400,00	520 000,00	Coût: 520 000 € TTC Maitrise d'ouvrage communale Subvention Région: 152 000 € Financement par les viticulteurs à hauteur de 368 000 €

TOTAL	351 600,00	168 400,00	520 000,00
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/147	<u>Travaux</u>		250 000,00	250 000,00	Maitrise d'œuvre: 165 000 € Hangar/plate forme: 340 000 € Chaufferie Parc/école: 805 000 € Génie civil: 530 000 € Réseau: 300 000 € TOTAL: 2 140 000 € TTC
2313/147	<u>Etudes</u>	41 000,00		41 000,00	

TOTAL	41 000,00	250 000,00	291 000,00
--------------	------------------	-------------------	-------------------

COMPTE	PROGRAMMES	REPORT 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	OBSERVATIONS
2313/	<u>Travaux</u>		40 000,00	40 000,00	Provision
2313/147	<u>Etudes</u>	30 000,00		30 000,00	Honoraires étude architecturale

TOTAL	30 000,00	40 000,00	70 000,00
-------	-----------	-----------	-----------

BP 2023
BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
1.SECTION D'INVESTISSEMENT	6 652 078,53	6 652 078,53
2.SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 676 500,00	9 676 500,00
TOTAL	16 328 578,53	16 328 578,53



CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

OPERATION « COMMUNE NATURE »

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

NOM DE LA COMMUNE :

DESCRIPTION DES ESPACES CONCERNÉS (ESPACES VERTS, VOIRIES...) :

.....
.....
.....

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS

DEMARCHE « EAU & BIODIVERSITE »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, cette charte est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de donner une reconnaissance aux communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la présente charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que **la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.**

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions « fondées sur la nature » face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, **différentes mesures doivent être mises en œuvre :**

- suppression des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un **programme d'actions**, implique nécessairement la mise en place d'un **plan global d'entretien différencié des espaces**, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.

La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, **et au-delà de la loi Labbé**, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau & Biodiversité ».

Les objectifs décrits dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs, respectueux de la qualité des eaux et favorisant la biodiversité, peuvent être déclinés en **3 étapes/niveaux, étant présumé que la commune respecte la réglementation en vigueur.**

Les communes sont incitées à atteindre, à moyen terme, le niveau 3.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CHARTE

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, **ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.**

ARTICLE 2 – NIVEAUX DE PROGRESSION DANS LA DEMARCHE

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la commune comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre définis comme suit :

Niveau « 1 libellule » :

- **Respect de la loi Labbé¹ modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte²** : interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur la voirie, les espaces verts, les cimetières³, les promenades et les forêts accessibles ou ouvertes au public, ainsi que sur les équipements sportifs autres que : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, les golfs³.
- **Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque⁵, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base⁴, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide.**
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.
- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau « 2 libellules » (*) :

- **Non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an (respect de la réglementation en vigueur ^{1 2 3}), y compris par les prestataires, sur tous les espaces et surfaces cités au niveau 1.**
- **Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque⁵, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base⁴, à usage**

fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide).

- Mise en place d'une réflexion concernant la fertilisation des espaces (y compris les biostimulants) avec des alternatives aux produits de synthèse.
- Mise en place d'une réflexion sur une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour l'arrosage des espaces verts (arrosage écoresponsable, végétaux adaptés au climat local, récupération d'eau, etc.).
- **Formalisation obligatoire de la démarche** par un [plan de gestion différenciée](#) ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau « 3 libellules » (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque, des produits autorisés en agriculture biologique et des substances de base⁴ sur l'ensemble des espaces et des surfaces cités au niveau 1 depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- **Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce** au profit de l'utilisation d'engrais et / ou amendements locaux.
- **Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau** à l'échelle communale pour la gestion des espaces verts (arrosage écoresponsable, végétaux adaptés au climat local, récupération d'eau, etc.).
- Mise en place effective des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- Initiation d'une réflexion pour l'**adaptation au changement climatique** (désimperméabilisation des sols, retour de la nature en ville, urbanisation, gestion alternative des eaux de pluie, etc.).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries, lotisseurs, bailleurs sociaux, etc.).

(*) S'agissant du **cas particulier des sites de production (serres et pépinières)**, les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

ARTICLE 3 – OPERATION « COMMUNE NATURE » - DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Pour chacun des niveaux décrits à l'article 2, une distinction « Commune nature » peut être attribuée à la commune, lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

Le niveau supérieur ne peut-être attribué que lorsque toutes les conditions du(des) niveau(x) inférieurs(s) sont respectées.

« Coups de cœur 2023 »

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.

Lors de chaque édition, seules les communes les plus engagées en faveur de la protection de la biodiversité sur leur territoire et dont les actions mises en place sont les plus remarquables sont distinguées.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les communes engagées dans la démarche sont assurées qu'aucune des informations concernant leurs pratiques de désherbage et d'entretien de leurs espaces ne seront divulguées sans leur accord.

Fait à

Le

Nom du représentant légal - Cachet de la commune - Signature

ANNEXE : délibération correspondante de la commune

Lien vers les textes réglementaires en référence

¹ : [LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national](#)

² : [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

C'est l'article 68 de la loi qui a modifié la loi n°2014-110 du 6 février 2014

³ : [Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

⁴ : [RÈGLEMENT \(CE\) No 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil](#)

La liste des substances de base autorisées est en ligne sur le [site internet de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique](#) (ITAB)

⁵ : La liste des produits à faible risque autorisés est en ligne sur le [site de la commission européenne](#)



RÈGLEMENT

de l'opération « Commune Nature »
au titre de la démarche « Eau & Biodiversité »

DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE L'OPÉRATION « COMMUNE NATURE »

La Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » et « Espace Nature » afin d'honorer les communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, en zones non agricoles, ont entrepris des démarches de réduction/suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine et au développement de la biodiversité.

D'une façon générale, il est présumé que les pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces sont en totale conformité avec la réglementation en vigueur.

Au titre de cette opération, et plus particulièrement de la distinction « COMMUNE NATURE », ce sont les communes qui sont visées.

ARTICLE 2 – CANDIDATS

Sont éligibles les communes signataires de la **charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics**.

La commune candidate doit par ailleurs produire une décision officielle (délibération) signifiant son engagement dans une politique visant la suppression des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité.

En cas d'un nombre de candidats trop important, les communes qui pourront bénéficier d'un audit seront sélectionnées, dans l'ordre des priorités suivantes, et dans la limite du budget alloué à cette opération :

- Communes n'ayant jamais candidaté et relevant des zones prioritaires d'intervention de la Région et de l'agence de l'eau (aires d'alimentation des captages sensibles, parcs naturels, SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) ... ;
- Communes n'ayant jamais candidaté et ne relevant pas des zones prioritaires susvisées ;
- Communes distinguées avant 2017, quel que soit le niveau obtenu ;
- Communes distinguées à partir de 2017 et ayant obtenu le niveau 1 ou le niveau 2 ;
- Communes distinguées à partir de 2017 et ayant obtenu le niveau 3 ;
- Communes ayant obtenu le niveau 3 en 2021.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE

Les communes susceptibles d'être concernées sont informées par courrier qu'elles sont pressenties pour être distinguées dans le cadre de l'opération « Commune Nature ». A cette occasion, le candidat est informé des pièces nécessaires à produire le jour de la réalisation de l'audit.

Par retour, le candidat doit explicitement accepter qu'un audit gratuit soit réalisé par un prestataire externe. Cet audit a pour objectif de situer son niveau d'avancement dans la démarche. La durée de réalisation d'un audit ne pourra excéder 3h pour les communes de moins de 5 000 habitants et 1/2 journée pour les autres.

Le prestataire missionné se déplace sur site pour établir un audit. La collectivité audité s'engage à rendre disponible au moins un élu et un agent technique concernés et à consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

Le rapport d'audit est signé par le responsable de la structure ou son représentant, valant acceptation et validation des informations consignées sur le formulaire.

En cas de besoin, des compléments d'information peuvent être demandés à la commune par le jury.

ARTICLE 4 – COMMUNES NOUVELLES (au titre de la Loi NOTRe)

Dans le cas de communes constituées sur la base du regroupement d'anciennes communes, un nouvel audit sera réalisé à l'échelle de la nouvelle collectivité. Le niveau de distinction sera défini sur la base du diagnostic établi sur ce nouveau périmètre.

ARTICLE 5 – LES NIVEAUX

Sur la base des résultats de l'audit, le jury établit la liste des récipiendaires. Pour chacun des niveaux de distinction, les différents critères pris en compte sont les suivants :

Niveau « 1 libellule » :

- **Respect de la loi Labbé¹ modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte²** : interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur la voirie, les espaces verts, les cimetières³, les promenades et les forêts accessibles ou ouvertes au public, ainsi que sur

les équipements sportifs autres que : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, les golfs³.

- **Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque⁵, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base⁴, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide.**
- **Respect de la réglementation en vigueur** relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (lieu de stockage, équipements de protection individuelle...), y compris sur les sites de production (serres, pépinières...).
- **Formalisation de la démarche** par la signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération à l'appui.
- **Formalisation de la démarche** par a minima (à défaut d'un plan de gestion différenciée) un document technique prouvant l'existence d'une réflexion cohérente allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés.
- **Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts** aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques.
- **Sensibilisation du grand public** à la démarche.

Niveau « 2 libellules »¹⁾ :

- **Non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an (respect de la réglementation en vigueur^{1 2 3}), y compris par les prestataires, sur tous les espaces et surfaces cités au niveau 1.**
- **Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque⁵, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base⁴, à usage fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide).**
- Mise en place d'une réflexion concernant la fertilisation des espaces (y compris les biostimulants) avec des alternatives aux produits de synthèse.
- Mise en place d'une réflexion sur une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour l'arrosage des espaces verts (arrosage écoresponsable, végétaux adaptés au climat local, récupération d'eau, etc.).
- **Formalisation obligatoire de la démarche** par un [plan de gestion différenciée](#) ou tout autre document technique (réalisé en interne ou par un prestataire) décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus.
- **Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ayant en charge la gestion d'autres d'espaces** (voirie, terrains de sports, ...).
- **Communication** auprès de la population sur la démarche.

Niveau « 3 libellules » (*) :

- **Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires** y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque, des produits autorisés en agriculture biologique et des substances de base⁴ sur l'ensemble des espaces et des surfaces cités au niveau 1 depuis au moins un an et pour les 3 années à venir.
- **Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)** (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens).
- **Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce** au profit de l'utilisation d'engrais et / ou amendements locaux.
- **Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau** à l'échelle communale pour la gestion des espaces verts (arrosage écoresponsable, végétaux adaptés au climat local, récupération d'eau, etc.).
- Mise en place effective des principes d'une **gestion différenciée** pour l'entretien de ces espaces.
- Initiation d'une démarche de **préservation de la biodiversité** (programme trame verte et bleue ; mise en place de haies, vergers, prairies ...) et de **restauration des ressources en eau** de la commune (rivières, berges, zones humides...).
- Initiation d'une réflexion pour **l'adaptation au changement climatique** (désimperméabilisation des sols, retour de la nature en ville, urbanisation, gestion alternative des eaux de pluie, etc.).
- **Communication régulière envers les autres gestionnaires** susceptibles d'entretenir des espaces verts (groupements intercommunaux, entreprises, lycées/écoles, établissements de santé, EPHAD, grandes surfaces, industries, lotisseurs, bailleurs sociaux, etc.).

(*) S'agissant du **cas particulier des sites de production (serres et pépinières)**, les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

« Coups de cœur 2023 »

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY ET DÉLIBÉRATION

Le jury, composé de représentants de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, se réunit pour étudier le contenu de l'audit.

Sur la base des résultats de l'audit, le jury établit la liste des récipiendaires pour chacun des niveaux de distinctions.

L'attribution des « coups de cœur 2023 » se fait à discrétion du jury, élargi à des élus de la Région Grand Est et des membres du Comité de bassin de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSE

Le récipiendaire reçoit deux plaques « Commune Nature », permettant de valoriser son niveau d'engagement, ainsi qu'un kit de communication.

Le récipiendaire doit être présent ou se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des distinctions.

ARTICLE 8 – PLAQUE DE NIVEAU ET AFFICHAGE

La commune récompensée recevra 2 plaques indiquant le niveau obtenu, à fixer en extérieur. Il lui est demandé de ne pas accrocher ces panneaux en « entrée de ville » (cf. art. 81 et 99-2 sur la signalisation routière) mais de préférer des endroits en lien avec la présente démarche (place, square, jardin public, sentier...).

La collectivité s'engage à ne faire aucune modification, de quel ordre que ce soit, sur les plaques reçues.

Pour les collectivités qui le souhaitent, les fichiers numériques pour la réalisation de plaques supplémentaires sont à disposition sur simple demande par mail à l'adresse suivante : communenature@grandest.fr.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE NIVEAU

En cas d'obtention d'un niveau différent de celui obtenu lors d'une édition précédente, la structure est invitée à communiquer sur le nouveau niveau obtenu dans le cadre de la présente édition.

ARTICLE 10 – DROITS D'UTILISATION

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le récipiendaire autorise la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse à exploiter, diffuser, publier leurs réalisations et photographies qui peuvent leur être confiées, la représentation des noms, adresses, images (personne morale et personne physique les représentant), ainsi que les photographies prises notamment le jour de la cérémonie, exclusivement dans le cadre de la présente opération « Commune Nature ». Ces documents pourront être utilisés à des fins internes pour les besoins d'un service, de leurs sites internet et/ou intranet respectifs et autres réseaux sociaux ainsi que dans les supports écrits des organisateurs ou pour la réalisation, en externe, de tous supports à des fins non commerciales (journal, revue, dossier de presse ou radios) pour les besoins de communication, de promotion ou de publicité des institutions.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES

Les responsables de traitement conjoints des données collectées sont la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du collectif « Commune nature ». Les responsables de traitement conjoints collectent les données à caractère personnel nécessaires, afin de valider votre participation à cette opération ainsi qu'à la cérémonie de remise des distinctions, assurer la sécurité de l'événement, nous avons besoin de collecter vos nom, prénom, votre qualité (élus, agents...), vos coordonnées postales et adresses mails (en tant que personnalité morale). Ces informations nécessaires à l'organisation de l'opération, destinées à l'usage exclusif des responsables de traitement, sont conservées l'année de l'événement avant destruction définitive. Vous disposez de droits relatifs à ces données, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter les délégations à la protection des données de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : protection.donnees@eau-rhin-meuse.fr et/ou de la Région : <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/>. Les responsables conjoints s'engagent à se relayer les demandes ainsi parvenues. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La base légale du traitement de données est l'exercice de la mission d'intérêt public dont sont investis les responsables de traitement conjoints.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsables si l'opération « Commune Nature » devait être contingentée, reportée, interrompue ou annulée.

Lien vers les textes réglementaires en référence

¹ : [LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national](#)

² : [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)

C'est l'[article 68](#) de la loi qui a modifié la loi n°2014-110 du 6 février 2014

³ : [Arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

⁴ : [RÈGLEMENT \(CE\) No 1107/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil](#)

La liste des substances de base autorisées est en ligne sur le [site internet de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique](#) (ITAB)

⁵ : La liste des produits à faible risque autorisés est en ligne sur le [site de la commission européenne](#)

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE **CENTRE ALSACE** **2022-2025**



ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE.....	7
2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	11
3.1. Les fonds financiers	11
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	12
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	14
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

CENTRE ALSACE

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Centre Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Centre Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Centre Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE

2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir

Le Territoire d'action Centre Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de 130 communes, de 9 Communautés de communes.

Le Territoire Centre Alsace profite d'une position géographique idéale au carrefour des grands axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest mais sous influence de l'agglomération strasbourgeoise au Nord et de l'agglomération colmarienne au Sud.

Le portrait du Territoire Centre Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Centre Alsace connaît une dynamique différenciée selon ses secteurs géographiques :

- Le massif est marqué par une population plutôt vieillissante, avec une part de personne de 75 ans et plus, trois fois plus importante que dans le reste du Centre Alsace. La dynamique économique y est moins marquée que sur le reste du Territoire et son attractivité résidentielle est moindre. L'offre de services à la population est également plus restreinte, notamment en direction des seniors.
- Le piémont vosgien et viticole connaît une certaine attractivité démographique mais attire des populations plus âgées et avec des revenus supérieurs, du fait notamment d'un prix du foncier et de l'immobilier plus élevé. Le piémont est également économiquement très dynamique et compte de nombreuses zones d'activités et entreprises le long de l'axe de l'autoroute A35.
- La plaine et le Ried connaissent une dynamique démographique beaucoup plus forte et attirent beaucoup de jeunes ménages. Ce phénomène est étroitement lié à un foncier pour l'habitat plus disponible et plus abordable que sur le secteur du piémont. Ce secteur connaît également un dynamisme économique important le long de l'axe de la RD 1083 et sur l'axe Ouest-Est en direction du franchissement du Rhin à Marckolsheim.

Le Territoire Centre Alsace dispose de nombreux atouts, qu'ils soient économiques (avec ses nombreuses entreprises de toute taille), touristiques (avec la route du vin d'Alsace, le Haut-Koenigsbourg, son patrimoine bâti...), culturels (avec la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, les Relais-Culturels...) ou naturels (avec ses paysages, ses forêts, ses cours d'eau...).

Tous ces atouts contribuent à forger l'image de marque du Centre Alsace et la qualité de son cadre de vie.

Toutefois, pour conforter son attractivité et son cadre de vie, le Territoire se doit de maintenir et de renforcer ses atouts qui distinguent le Centre Alsace du reste du territoire alsacien.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Centre Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Le Territoire Centre Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, le Centre Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Centre Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire

Le Territoire Centre Alsace est riche de nombreux sites touristiques et de loisirs. Ces sites ont pour beaucoup un rayonnement qui dépasse largement le périmètre du Centre Alsace et connaissent une notoriété régionale, nationale voire internationale. C'est le cas, par exemple, de la route des vins d'Alsace, du Château du Haut-Koenigsbourg, de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, du Musée Würth, de la station de ski du Lac Blanc...

Ces sites couvrent également des champs thématiques très larges allant du patrimoine castral au patrimoine culturel et bâti, de l'humanisme à l'art contemporain en passant par la gastronomie, l'œnotourisme ou encore les activités de plein-air. Par son positionnement géographique et grâce à ses nombreux sites touristiques et de loisirs, avec notamment le Château du Haut-Koenigsbourg et ses 550 000 visiteurs annuels comme tête de pont, le territoire Centre Alsace est un lieu de passage obligé pour les touristes qui découvrent l'Alsace. L'activité touristique a donc un poids important dans et pour l'économie locale.

Pour maintenir et conforter cette économie touristique, il convient de préserver et entretenir le patrimoine bâti et architectural du territoire en accompagnant les acteurs locaux dans leurs actions de préservation tout en ayant un niveau d'exigence élevé sur la qualité des projets dont l'une des composantes essentielles est la véritable démarche de valorisation de ce patrimoine auprès du grand public.

Disposant d'un patrimoine naturel très riche et diversifié, le Territoire Centre Alsace est un terrain de jeu idéal pour les adeptes des sports de pleine nature et plus largement pour toute personne recherchant le contact à la nature. C'est pourquoi, la modernisation et la diversification de l'offre des sites de loisirs permettra de répondre aux nouvelles aspirations et pratiques du public tout en maintenant un haut niveau de prestation sur ces sites, gage de leur attractivité et de celle du territoire.

L'attractivité du Centre Alsace s'explique également par l'existence d'un tissu économique important et dynamique, une armature urbaine équilibrée avec des villes moyennes et des bourg-centres attractifs, une offre culturelle riche et un cadre de vie agréable et préservé.

Grâce au maillage urbain, la plupart des habitants du territoire se situe à moins de 7 minutes des principaux équipements et services de la vie courante (commerces, santé, éducation, sport, services publics...). Cela étant, il est important de réussir à maintenir ce niveau de service et la diversité de son offre dans le but de préserver et de développer l'attractivité résidentielle du territoire et notamment des vallées, tout en renforçant le rôle de centralité des bourg-centres du territoire labellisés Petite Ville de Demain qui présentent certaines fragilités. Ce renforcement des centralités contribue également au maintien et au développement de l'emploi de proximité.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale** pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

→ **Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD)** pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

Le Centre Alsace est un territoire à la croisée des grands axes de circulation en Alsace, que ce soit Nord-Sud, entre Strasbourg et Colmar, ou Est-Ouest entre d'une part l'Alsace et la Lorraine via le massif des Vosges et d'autre part entre l'Allemagne et la France à travers ses franchissements rhénans.

C'est ainsi que le territoire est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines et le Col du Bonhomme en font également un important point de convergence du trafic transvosgien, notamment pour ce qui est du trafic de marchandise. Par ailleurs, ses franchissements routiers sur le Rhin, que ce soit à Gerstheim, à Marckolsheim ou à Rhinau avec le bac, contribuent au maillage régional des franchissements rhénans.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conforter des modes de mobilité complémentaires au sein de ce territoire, adaptés aux usages permettant l'autonomie des déplacements où que l'on habite dans le territoire et dans un souci de fluidité du trafic. Ces projets ont également vocation à prendre en compte l'accentuation des déplacements pendulaires et les flux en direction de Strasbourg, Colmar, l'Allemagne...

C'est pourquoi, ces mobilités se doivent d'être plus durables et plus innovantes, pour permettre aussi bien les déplacements du quotidien que les déplacements liés au tourisme ou aux loisirs. Elle se doit être intergénérationnelle et inclusive.

Ces nouvelles formes de mobilité peuvent s'appuyer sur les infrastructures de déplacements existantes et peuvent également nécessiter la création d'infrastructures nouvelles, comme des pistes cyclables par exemple, ou réutiliser une ancienne emprise à de nouvelles fins de mobilité.

De même, le développement des énergies renouvelables sur le territoire est un facteur d'attractivité future, gage d'indépendance énergétique et de coût d'énergie maîtrisé. A ce titre, il est nécessaire de soutenir toutes les initiatives en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire (réseaux de chaleur, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation...).

Enfin, le soutien aux productions locales de produits du terroir et de qualité sont de plus en plus recherchées tant par les habitants du territoire que par les touristes qui y séjournent. La préservation du monde agricole contribue également à l'image de marque du territoire et au bien-vivre de ses habitants. Ainsi, un renforcement des actions en faveur des circuit-courts poursuit l'objectif d'asseoir la reconnaissance qualitative du territoire tout en favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Développer les itinéraires cyclables** pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

→ **Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire** pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants

Le territoire connaît une attractivité résidentielle différenciée, avec un secteur de Plaine et de Ried attirant des jeunes ménages, un Piémont attirant davantage des ménages plus âgés et une zone de montagne dont la courbe démographique s'est inversée depuis quelques années.

Cette situation différenciée s'explique, d'une part en raison des prix du foncier et du bâti plus importants sur le Piémont que dans la Plaine, et d'autre part d'un dynamisme résidentiel et économique moins marqués dans les vallées et dans le massif vosgien.

Une dynamique résidentielle équilibrée participe pourtant aux synergies économiques d'un territoire et à son maillage, que ce soit en termes de mobilités ou de services aux habitants. La prise en compte de cette équation, si elle appelle des réponses différenciées en matière de services à la population, doit poursuivre l'objectif de veiller aux éco-systèmes résidentiels à même de préserver la natalité, l'habitat et l'accès aux services de proximités. La réhabilitation de l'habitat doit se poursuivre en incitant les porteurs de projets à prendre plus en compte les notions de rénovation énergétique et de préservation patrimoniale.

Les services de proximité comprennent les commerces de proximité, l'accès aux soins et la possibilité pour chaque habitant de pouvoir circuler et travailler, grâce à un accueil de la petite enfance, la capacité d'autonomisation des jeunes. L'accès à ces services doit être garantie aux seniors et aux personnes à mobilité réduite pour éviter leur isolement et leur précarisation.

Il apparaît également comme important d'améliorer les équipements sportifs à destination des collégiens afin de leur proposer des outils pédagogiques de qualité, adapter aux nouvelles pratiques et ainsi permettre plus largement aux habitants de s'ancrer davantage encore dans le vie locale en pratiquant des activités sportives associatives dans ces mêmes équipements ou encore d'accompagner les projets de mutualisation d'usages.

Enfin, l'amélioration des services à la population ne peut s'envisager sans soutien fort à la création d'emplois car ceux-ci renforcent l'attractivité du territoire, et fixent durablement les habitants sur le territoire.

Ce troisième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

- **Développer l'offre de services en faveur des seniors** pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge,
- **Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens** (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoriaux au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Centre Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocity : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Centre Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Centre Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Centre Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Centre Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Centre Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Centre Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

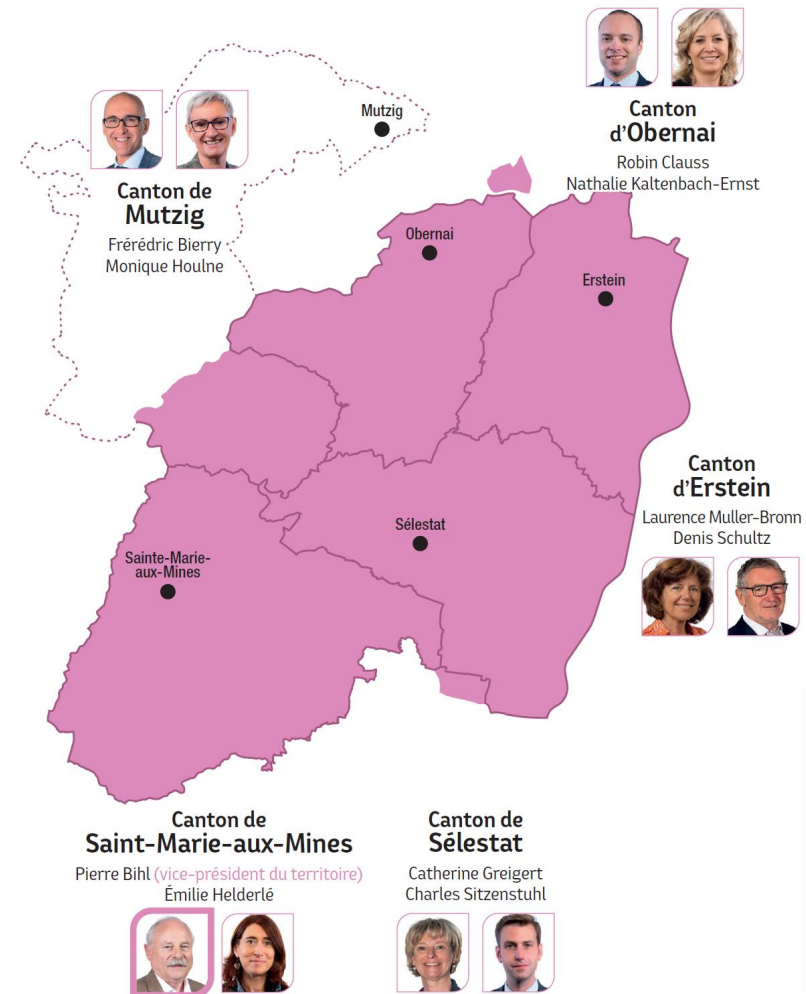
Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Centre Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Centre Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace

Laurence MULLER-BRONN

Denis SCHULTZ

Monique HOULNE

Frédéric BIERRY

Nathalie KALTENBACH-ERNST

Robin CLAUSS

Emilie HELDERLE

Pierre BIHL

Catherine GREIGERT

Charles SITZENSTUHL



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président,

Philippe GIRARDIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Villé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Villé

Le Président,

Serge JANUS



Communauté
de Communes
de Sélestat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Sélestat

Le Président,

Olivier SOHLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Canton d'Erstein

Le Président,

Stéphane SCHAAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Barr ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Barr

Le Président,

Claude HAULLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIBEAUVILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Ribeauvillé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Ribeauvillé

Le Président,

Umberto STAMILE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Sainte-Odile

Le Président,

Bernard FISCHER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Ried de Marckolsheim

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Val d'Argent

Le Président,

Jean-Marc BURRUS

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALBE		
AMMERSCHWIHR		
ANDLAU		
ARTOLSHEIM		
AUBURE		
BALDENHEIM		
BARR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BASSEMBERG		
BEBLENHEIM		
BENFELD		
BENNWIHR		
BERGHEIM		
BERNARDSWILLER		
BERNARDVILLE		
BINDERNHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BLIENSCHWILLER		
BŒSENBIESEN		
BOLSENHEIM		
BOOFZHEIM		
BOOTZHEIM		
BOURGHEIM		
BREITENAU		
BREITENBACH		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
CHATENOIS		
DAMBACH-LA-VILLE		
DAUBENSAND		
DIEBOLSHEIM		
DIEFFENBACH-AU-VAL		
DIEFFENTHAL		
EBERSHEIM		
EBERSMUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
EICHHOFFEN		
ELSENHEIM		
EPFIG		
ERSTEIN		
FOUCHY		
FRELAND		
FRIESENHEIM		
GERSTHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GERTWILLER		
GOXWILLER		
GRUSSENHEIM		
GUEMAR		
HEIDOLSHEIM		
HEILIGENSTEIN		
HERBSHEIM		
HESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HILSENHEIM		
HINDISHEIM		
HIPSHEIM		
HUNAWIHR		
HUTTENHEIM		
ICHTRATZHEIM		
ILLHAEUSERN		
INNENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ITTERSWILLER		
KATZENTHAL		
KAYSERSBERG VIGNOBLE		
KERTZFELD		
KINTZHEIM		
KOGENHEIM		
KRAUTERGERSHEIM		
LA VANCELLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LABAROCHE		
LALAYE		
LAPOUTROIE		
LE BONHOMME		
LE HOHWALD		
LIEPVRE		
LIMERSHEIM		
MACKENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MAISONSGOUTTE		
MARCKOLSHEIM		
MATZENHEIM		
MEISTRATZHEIM		
MITTELBERGHEIM		
MITTELWIHR		
MUSSIG		
MUTTERSOLTZ		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
NEUBOIS		
NEUVE-ÉGLISE		
NIEDERNAI		
NORDHOUSE		
OBENHEIM		
OBERNAI		
OHNENHEIM		
ORBEY		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ORSCHWILLER		
OSTHEIM		
OSTHOUSE		
REICHSFELD		
RHINAU		
RIBEAUVILLE		
RICHTOLSHEIM		
RIQUEWIHR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
RODERN		
ROMBACH-LE-FRANC		
RORSCHWIHR		
ROSSFELD		
SAASENHEIM		
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		
SAINT-HIPPOLYTE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
SAND		
SCHAEFFERSHEIM		
SCHERWILLER		
SCHENAU		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SCHWOBSHEIM		
SELESTAT		
SERMERSHEIM		
STEIGE		
STOTZHEIM		
SUNDHOUSE		
THANNENKIRCH		
THANVILLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
UTTENHEIM		
VALFF		
VILLE		
WESTHOUSE		
WITTERNHEIM		
WITTISHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ZELLENBERG		
ZELLWILLER		

N° : 2023.1.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 16 mars 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part **aux engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, la loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**, et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;*
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les EPCI comptant plus de 10 000 habitants, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère obligatoire en constituant ainsi une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

CONSIDERANT que dans le prolongement des discussions préparatoires développées lors des Commissions Réunies du 9 mars dernier, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2022 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale ;
- une approche en grandes masses des volumes budgétaires pour l'exercice 2023 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le coût des services les plus significatifs et une présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel intégrant également les budgets annexes,

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2023 autour des principes directeurs suivants :
 - une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;
 - la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;
 - la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;

2° PREFIGURE

- la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et réglementaires ;

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 6 avril 2023, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 22 mars 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Delibération n° 2023.1.05

Page 3/42
(dont 38 pages en annexe)

Delibération n° 2023.1.05

Page 4/42
(dont 38 pages en annexe)

Décision portant PREEMPTION, n°07-2023
Fonds de commerce,
7, Grand'rue - 68 150 RIBEAUVILLE
cadastéré section AP parcelle n°51

RIBEAUVILLE, le 07/03/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L214-1 à 3 ;
VU la délibération n°5 du 28/10/2010 instaurant le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ;
VU la délibération n°7 du 15/07/2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 16/02/2023 du mandataire, le Notaire Pierre-Yves THUET – 3, porte du miroir – BP 1045 - 68 050 MULHOUSE, pour un fonds de commerce, section AP, parcelle n°51, au 7, grand'rue à Ribeauvillé, appartenant à la SARL GROUPE LATINA, n° de SIRET 522 179 415, représentée par la SELAS KOCH et ASSOCIES, liquidateur judiciaire, pour un montant de 30 000€. Le montant du loyer mensuel au travers du bail commercial antérieur est de 844,80€ HT.

CONSIDERANT l'activité exercée : vente de glaces

CONSIDERANT le fait que le bien objet de la DIA est inclus au périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et donc d'exercice du droit de préemption commercial ;

CONSIDERANT le fait que la préemption permettra de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale de Ribeauvillé ;

ETANT PRECISE que la commune a l'obligation de rétrocéder le fonds de commerce dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date d'effet, à charge pour elle de trouver un repreneur ;

DECISION

Article 1 : La ville de Ribeauvillé exerce son droit de préemption commercial sur le fonds de commerce sis 7, Grand'rue – 68 150 RIBEAUVILLE (section AP, parcelle n°51) ;

Article 2 : L'acquisition s'effectuera aux prix et conditions de la DIA, soit :

30 000€ plus frais de Notaire ;

844,80€ par mois de loyer mensuel, le bail commercial étant à renouveler ;

Article 3 : Le paiement du prix sera réalisé dans les conditions prévues par la réglementation.



Le Maire

Jean-Louis CHRIST

Destinataires :

- Préfecture du Haut-Rhin
- SELAS KOCH et ASSOCIES, liquidateur judiciaire
- Maître Pierre-Yves THUET, Notaire mandataire
- Information au Conseil Municipal
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°08/2023

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°6 du 16/07/2019 portant mise en place de l'autorisation de changement d'usage de local d'habitation ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°11 du 01/02/202, additif ;

CONSIDERANT les faits reprochés à M. KRAUS, gérant de la SARL CK, pour un gîte non autorisé 36, rue de la fraternité – 68 150 RIBEAUVILLE ;
CONSIDERANT les éléments du dossier et la nécessité de défense des intérêts de la commune quant au respect des dispositions prises pour réglementer les locations saisonnières ;

Il est décidé ce qui suit,

La commune de Ribeauvillé intente une action en justice contre M. KRAUS gérant de la SARL CK, pour infraction à la réglementation locale en vigueur ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 13/03/2023

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.

RAPPORT DU PRESIDENT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



Conseil de Communauté du
16 mars 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

PREAMBULE

CONTEXTE

Les finances publiques sont impactées par la conjoncture économique, internationale et nationale, notamment via la loi de finances 2023, dans un contexte inédit générateur d'incertitudes.

LE CONTEXTE INTERNATIONAL : INFLATION INEDITE, RISQUE DE RECESSION ET HAUSSE DES TAUX

Les risques pesant actuellement sur l'économie mondiale sont connus et partagés par les différents observateurs : une inflation qui dure, des tensions créées par la guerre en Ukraine qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, déjà déstabilisées depuis la crise sanitaire, ainsi qu'un contexte de forte hausse des taux d'intérêts.

A un niveau record depuis 40 ans, l'inflation a atteint sur un an +9,1 % en juin 2022 aux Etats-Unis, mais également au Royaume-Uni. Côté zone euro, elle a atteint ce que le Fonds Monétaire International (FMI) a qualifié de « plus haut niveau depuis la création de l'union monétaire » : +8,6% sur la même période. Ce chiffre fut encore revu à la hausse à la fin d'octobre 2022 avec +10,6% des prix à la consommation dans la zone euro sur une année glissante.

La pression sur les prix concerne en premier lieu l'énergie et l'alimentation. Concernant l'énergie, la hausse des prix devrait atteindre 40,8%, alors que ceux de l'alimentation devraient progresser de 11,8%. La pression est toutefois générale puisque l'inflation, hors énergie et produits alimentaires non transformés, s'établit à 6,1%. Dans ces conditions, la hausse des prix à la consommation n'a cessé de battre des records en zone euro en 2022. Ces niveaux d'inflation élevés ont un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages. Ils provoquent également un resserrement des politiques monétaires (hausse des taux d'intérêt), à l'instar de celui, complètement inédit, décidé par la Banque Centrale Européenne (BCE) depuis mi-2022.

En effet, la BCE a relevé de 250 points de base son taux directeur en 2022 afin d'éviter que le niveau élevé de l'inflation ne s'installe durablement. Avec un indice des prix supérieur à 10,6% sur un an, c'est plus de cinq fois l'objectif fixé à 2% d'inflation par la BCE. D'abord envisagée comme temporaire, l'inflation élevée pourrait être un phénomène durable dans le temps : le reflux serait certes amorcé en 2023 et 2024 dans les prévisions des principaux organismes faisant autorité en la matière, mais toujours à un niveau relativement élevé.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Dans ce contexte, les marchés financiers anticipent de nouvelles hausses des taux, ce qui conduit à une forte progression des taux de marché et notamment des taux des dettes souveraines.

Du côté de la croissance du produit intérieur brut (PIB), même si les prévisions de croissance mondiale pour 2022 restent inchangées, à plus de 3%, le Fonds monétaire international (FMI) n'a eu de cesse de revoir à la baisse ses prévisions pour 2023 tout au long de l'année 2022. Sa dernière prévision de décembre 2022 l'envisage possiblement en-dessous de +2%, en tenant compte « d'une situation économique récemment assombrie ». Une croissance mondiale inférieure à 2% serait une première depuis 2009 (-1,3%), si l'on excepte les conséquences de la pandémie en 2020, année au cours de laquelle le PIB mondial a reculé de 3,3%.

Aux Etats-Unis, le resserrement des conditions monétaires et financières ralentirait le rythme de la croissance économique à 1% et la Chine connaîtrait pour la première fois une croissance proche de celle de la moyenne mondiale, alors qu'habituellement elle la tirait vers le haut. La décélération la plus marquée devrait intervenir en zone euro, fortement exposée à la crise énergétique aggravée par la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, avec une croissance estimée à seulement +0,5%.

S'agissant de la dette et du déficit publics dans la zone euro, l'organisme de statistique de la Commission européenne Eurostat a constaté pour le deuxième trimestre 2022 une dette publique en baisse à 94,2% du PIB dans la zone euro (contre 95,2% au 1er trimestre). Le ratio de la dette publique par rapport au PIB a légèrement diminué, s'établissant à 86,4%. Ces chiffres reflètent toutefois des situations hétérogènes avec certains pays présentant une dette publique et un déficit structurel par rapport à leur PIB relativement élevés (Italie, Espagne, Belgique, France) et d'autres beaucoup moins, même s'ils connaissent des niveaux inédits (Allemagne, Autriche, Pays-Bas).

UN CONTEXTE NATIONAL MARQUE PAR LA CRISE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE

La Banque de France, comme d'autres organismes, anticipe une croissance du PIB pour 2022 légèrement plus forte qu'initialement prévue en France (autour de + 2,6 % contre + 2,3 % dans une précédente estimation). Ce phénomène s'expliquerait par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Un freinage de l'activité interviendrait tout de même au dernier trimestre 2022, suite à l'envolée des prix du gaz. La dernière enquête mensuelle de conjoncture (EMC) de la Banque de France de l'automne 2022 illustre notamment la résilience de l'économie française dans un environnement conjoncturel difficile, marqué par une succession de chocs.

Pour 2023, c'est toutefois l'incertitude qui domine, en lien notamment avec l'évolution de la guerre en Ukraine. La Banque de France, dans ses projections macroéconomiques, avance des fourchettes de prévisions, en matière de variation du PIB (entre 0,8 % et - 0,5 %) ainsi qu'en matière de taux d'inflation (entre +4,2 % et +6,9 %). L'hypothèse haute de croissance correspond à l'hypothèse d'une levée encore plus progressive que prévue du bouclier tarifaire, avec en contrepartie une hausse de l'endettement public. L'hypothèse basse correspondrait à

la combinaison de plusieurs aléas négatifs (hausse du prix du gaz et limitations de fourniture, déficit de production d'électricité suite à une non remise en service de certains réacteurs nucléaires, incertitudes entourant les incidences de ces chocs en termes de consommation et d'investissement des ménages et entreprises).

Dès octobre 2022, comme le prévoit la loi, le gouvernement a dévoilé les nouvelles prévisions retenues dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 : il y prévoit une croissance de +1 % en 2023, contre +1,4 % dans ses précédentes estimations. La croissance serait atténuée dans ce scénario par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international dégradé et l'impact des surcoûts liés à l'énergie.

Ainsi, il est pris acte du « pic d'inflation » qui promet d'être plus durable qu'attendu. Ces estimations, annoncées dans un projet de loi adopté fin décembre 2022 sont déjà remises en cause, le Président de la République ayant déclaré publiquement début décembre que la croissance devrait être inférieure à 1 % l'an prochain.

Par ailleurs, de nombreux économistes anticipent une croissance plus faible que le gouvernement pour l'année prochaine : certains évoquant une croissance quasi nulle en 2023, d'autres anticipant une récession dès cette année. S'agissant des impacts du changement climatique en 2022, ils ont été particulièrement visibles et « palpables », caractérisés par des manifestations de plus en plus extrêmes : le grave déficit hydrique constaté, les températures élevées et les incendies à répétition ont marqué l'été 2022, qui fut le deuxième été le plus chaud depuis l'introduction des relevés de températures. A titre d'illustration, la région Grand Est a été particulièrement touchée par le stress hydrique en 2022 : plus d'un tiers des cours d'eau du Grand Est qui ont fait l'objet d'un suivi d'étiage ont été temporairement asséchés depuis juillet 2022, générant des impacts multiformes sur la biodiversité, sur la santé et sur les activités à caractère économique.

Dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2022, le cap fixé par l'accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C est rappelé et nécessite que les émissions mondiales de gaz à effet de serre atteignent leur plus haut niveau avant 2025 au plus tard, puis soient réduites d'un quart d'ici 2030.

Autre phénomène inédit en 2022, dont les prémices ont débuté à l'automne 2021 et ont été aggravés par la guerre en Ukraine : la hausse sans précédent des prix de l'énergie, conséquence de la dépendance énergétique de la France et de l'Europe. En effet, l'Union européenne importait avant la crise de 2022 48,4 % de son gaz et 25,4 % de son pétrole de la Fédération de Russie, avec une dépendance plus ou moins importante selon les pays européens, limitée à 17 % s'agissant de la France.

L'OCDE a alerté sur la situation actuelle : l'économie mondiale traverse actuellement la plus grave crise énergétique depuis les années 1970. Les prix élevés du gaz et de l'électricité en Europe et l'urgence de la crise ont poussé les Etats européens à agir fortement pour limiter les potentielles tensions sociales et les suppressions d'emplois dans le secteur industriel. Toutefois, cette action à l'échelle européenne est ralentie par des divergences d'intérêts entre Etats

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

membres de l'Union européenne, confrontés à des situations différentes compte tenu de leurs profils économiques et énergétiques. Tous s'accordent en revanche à constater que la crise énergétique en Europe n'est pas transitoire mais systémique : elle devrait aboutir à un réajustement durable de l'approvisionnement et à une évolution des mécanismes de marchés en vigueur au sein de l'Union.

Face à cette situation énergétique sans précédent, tant l'Union européenne que l'Etat français ont mis en place une série de mesures destinées à réduire leur dépendance énergétique et à faire baisser les prix de l'électricité et du gaz sur les marchés. Outre ces enjeux économiques et de disponibilité, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles est au cœur des impératifs climatiques : les objectifs ambitieux de l'accord de Paris doivent être poursuivis en dépit de la crise énergétique qui sévit en Europe.

Un plan de sobriété énergétique a été mis en place par l'Etat français, lequel a également instauré un certain nombre de mesures immédiates en faveur des différents acteurs économiques afin d'atténuer la hausse des prix de l'énergie (notamment le chèque carburant ou le bouclier tarifaire).

Le plan gouvernemental de sobriété énergétique a pour ambition de réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années. À l'horizon 2050, cette réduction devra être portée à 40 %. Pour ce faire, une accélération des politiques en faveur des énergies renouvelables a été décidée, notamment via le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables déposé au Parlement en novembre 2022 : soutien au photovoltaïque, développement de la méthanisation ou encore portage des énergies éoliennes. Les intentions doivent désormais être traduites en actions, en lien avec tous les acteurs, dont les collectivités territoriales.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre. Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

La LFI pour 2023 se dote de plusieurs objectifs, à la fois conjoncturels et structurels :

- protéger les ménages, les entreprises et les collectivités de la hausse du coût de l'énergie ;
- financer de manière massive les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, justice, défense) ;
- préparer l'avenir à travers un investissement marqué sur l'éducation ;
- maîtriser la dépense publique tout en soutenant la reprise post-Covid et la transition écologique.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit. Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Par ailleurs, le taux de revalorisation des bases fiscales est acté à hauteur de 7,1% (pour 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021), dans un contexte d'inflation record.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

La suppression de la CVAE, impôt assis sur la valeur ajoutée produite par les entreprises, composante de la CET (contribution économique territoriale) avec la CFE (cotisation foncière des entreprises), est votée, en deux temps : sur deux exercices, 2023 et 2024. La CVAE sera réduite de moitié dès 2023. Une compensation moyennée sur les exercices allant de 2020 à 2023 serait versée en remplacement. Mais les inquiétudes demeurent sur le système de compensation.

Concernant la fiscalité locale, on peut également retenir le report à 2025 de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Enfin, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété, le "filet de sécurité venant s'ajouter à l'amortisseur électricité.

PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitre budgétaire	CA 2020	CA 2021	BP + DM + RAR N-1 2022	CA 2022*	OB 2023	Delta OB/BP	Delta OB/CA
013 Atténuation de charges	128 710 €	147 961 €	55 000 €	87 731 €	55 000 €	NS	-37,31
70 Prod. des services et du domaine	2 073 000 €	2 907 763 €	3 177 550 €	3 203 721 €	2 979 500 €	-6,23	-7,00
73 Impôts et taxes	8 121 560 €	7 901 641 €	9 599 916 €	9 947 624 €	10 956 439 €	14,13	10,14
74 Dotations subventions et participations	3 242 954 €	4 085 458 €	3 770 306 €	3 819 572 €	3 324 347 €	-11,83	-12,97
75 Autres produits gest. courante	262 902 €	237 021 €	339 527 €	337 678 €	425 000 €	25,17	25,86
Total recettes de gestion courante	13 829 126 €	15 279 844 €	16 942 299 €	17 396 326 €	17 740 286 €	4,71	1,98
76 Produits financiers	670 €	141 €	0 €	25 €	0 €	-	NS
77 Produits exceptionnels	208 380 €	62 152 €	0 €	27 716 €	0 €	-	NS
78 Reprises provisions semi-budgétaires	2 038 €	1 018 €	0 €	0 €	0 €	-	NS
Total autres produits de fonctionnement	211 088 €	63 311 €	0 €	27 741 €	0 €	NS	NS
Recettes réelles de fonctionnement	14 040 213 €	15 343 155 €	16 942 299 €	17 424 067 €	17 740 286 €	4,71	1,81

* Projection susceptible de variations marginales

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL

Lors de la préparation budgétaire 2022, le contexte international tendu (crise sanitaire et guerre en Ukraine) nous avait conduits à être prudent dans les prévisions de recettes.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On va avoir dans ce chapitre tout ce qui vient diminuer une charge que l'on avait déjà réglée.

On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel). La diminution constatée d'un exercice à l'autre est le fait de la baisse des arrêts maladie du personnel liés à la COVID-19 et qui ont fait l'objet d'un remboursement de l'assurance maladie.

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DES DOMAINES

On observe globalement que le niveau de recettes a augmenté par rapport à celui de 2021, soit + 300 000 €.

Piscine

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Piscine	562 334 €	541 724 €	529 458 €	232 631 €	271 532 €	474 569 €
variation	-	20 610 € -	12 266 € -	296 827 €	38 901 €	203 038 €

Après une baisse de plus de la moitié de ses recettes les deux dernières années pour cause de COVID-19, la piscine retrouve un niveau de recettes nettement meilleur, sans toutefois revenir au niveau de 2019, dernière année de référence. Plus généralement, nous observons une tendance baissière du niveau de recettes depuis quelques années déjà, en particulier une fréquentation moins importante aux activités proposées (aquagym, aquabike, ...).

Périscolaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Périscolaires	1 433 256 €	1 491 241 €	1 591 582 €	1 083 742 €	1 670 707 €	1 848 339 €
variation	-	57 985 €	100 341 € -	507 840 €	586 965 €	177 632 €

Nous constatons une progression des recettes de plus de 177 000 €, principalement du fait de l'augmentation de la participation des parents, le service ayant accueillis plus d'enfants que l'année dernière. Nos structures ont quasiment toutes atteintes leur capacité maximum au regard des agréments détenus.

Mise à disposition du personnel (refacturation ATSEM RPI, OM, Zones d'activités, Office de tourisme)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Mise à disposition du personnel	328 469 €	336 589 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €
variation	-	8 120 € -	4 221 €	51 084 €	135 425 €	17 835 €

Augmentation de presque 18 000 €.

Remboursement de frais (ADS, prestation informatique, frais scolaires des écoles uniques / RPI...)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement de frais	290 705 €	305 930 €	305 854 €	276 564 €	388 468 €	213 799 €
variation	-	15 225 € -	76 € -	29 290 €	111 904 €	174 669 €

Les principales recettes sont les suivantes :

La différence de près de 175 000 € en moins s'explique par la non constatation de la facturation des prestations ADS et informatique qui seront prélevées désormais à compter de 2022 sur les Attributions de Compensation (AC).

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

POINT SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES FISCALES

Evolution du produit de l'impôt économique

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
							€	%
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 070 218 €	2 071 641 €	1 423 €	0,07
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	-124 589 €	-11,49
Compensation de l'Etat au titre des exonérations CET (CFE- CVAE)					440 410 €	460 683 €	20 273 €	4,60
Sous/Total	3 052 048 €	3 151 159 €	3 271 728 €	3 510 268 €	3 595 019 €	3 492 126 €	-102 893 €	-2,86
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	24 587 €	27,26
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	5 431 €	6,26
TOTAL	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	-72 875 €	-1,93
	56 882 €	135 219 €	249 769 €	87 044 €	-	72 875 €		
	-	1,75	4,10	7,27	2,36	-1,93		

L'impôt économique sur le Territoire diminue en 2022 de 72 875 € par rapport à 2021, soit -1,93 %. C'est la CVAE qui enregistre la plus grande baisse avec -124 589 €.

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
							€	%
TH	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	-921 €	-1,06
Compensation TH - Fraction Tva					1 181 981 €	1 296 756 €	114 775 €	9,71
Total					1 269 140 €	1 382 994 €	113 854 €	8,97
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	23 898 €	3,50
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	10 622 €	3,55
Taxe Additionnelle FNB	24 278	22 916	22 397	21 625	23 614	25 317	1 703 €	7,21
TOTAL	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	150 077 €	6,60
	-	2,79	4,07	1,95	0,16	6,60		

Le produit progresse de 6,60 % par rapport à celui de 2021, soit plus de 150 077 €.

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution	
							€	%
Impôt économique	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	-72 875 €	-1,93
Impôt Ménages	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	150 077 €	6,60
Total	5 325 453 €	5 440 502 €	5 662 766 €	5 956 047 €	6 046 801 €	6 124 003 €	77 202 €	1,28
Part Impôt Ménages	39,10%	39,35%	39,34%	38,13%	37,62%	39,60%		
Part Impôt Economique	60,90%	60,65%	60,66%	61,87%	62,38%	60,40%		

La part des impôts ménages représente 39,60 % des ressources fiscales contre 60,40 % pour l'impôt économique.

L'augmentation totale des produits fiscaux s'élève donc à **77 202 €** par rapport à 2021.

AUTRES IMPOTS, TAXES ET PARTICIPATIONS

Ils portent principalement sur :

Les produits des jeux

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Les produits des jeux	952 426 €	1 071 305 €	1 212 430 €	782 294 €	757 130 €	1 239 183 €
variation		118 879 €	141 125 € -	430 136 € -	25 164 €	482 053 €

Nous faisons une très bonne année, mieux que 2019, dernière année de référence. C'est donc +482 053 € par rapport à 2021 et la meilleure année depuis l'ouverture du casino.

Taxe de séjour

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La taxe de séjour	565 765 €	568 057 €	593 595 €	227 884 €	403 686 €	811 519 €
variation		2 292 €	25 538 € -	365 711 €	175 802 €	407 833 €

La taxe de séjour progresse de manière très substantielle pour atteindre 811 519 €, soit 407 833 € de plus qu'en 2021.

Cette progression s'explique par l'institution sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un régime d'imposition mixte, à savoir une taxation au forfait pour les meublés et chambres d'hôtes, et une taxation au réel pour toutes les autres catégories, telles qu'elles sont prévues et régies par les dispositions législatives en vigueur.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Nous constatons une baisse de 265 886 € par rapport au réalisé 2021. Cependant et après neutralisation des 501 246 € versés en 2021 par l'Etat au titre des différentes mesures accompagnant la sortie de la crise sanitaire, nous constatons en réalité une hausse de 235 360 €, alors même que la CCPR ne devrait pas être éligible au titre de l'exercice 2022 au dispositif de soutien de l'Etat, en particulier celui instauré par l'article 14 de la loi de finances pour 2022, dit du "filet de sécurité au titre de 2022".

Pourtant, cette dotation visait à compenser certaines dépenses nouvelles occasionnées par la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022 en application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 et par la hausse des dépenses alimentaires et d'énergie due aux effets de l'inflation. A date cependant, et selon la DGFIP, la CCPR ne serait pas éligible compte tenu des critères à satisfaire.

Sur le versement CAF, celui-ci est supérieur au niveau de 2021 de près de 200 000 €, étant entendu que des régularisations interviennent régulièrement en année N+1.

A noter enfin que la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la CET a porté sur un montant de 460 683 € contre 440 410 € en 2021.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Figurent dans ce chapitre :

- l'excédent du budget annexe Coubertin pour un montant de 176 718,20 € ;
- le revenu des immeubles pour 160 959,54 €

A la demande de la CAF, il s'agit de la valorisation (théorique) des loyers des locaux mis à disposition par les communes pour le service Enfance. A noter que la baisse par rapport à 2021 correspond aux loyers de l'ancienne Trésorerie perçus pour les 3 trimestres 2021 pour un montant de 81 486 €

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

IMPOTS PREVISIONNELS

A noter :

- La revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels, des habitations et des terrains sera de +7,1% ;
- Les IFER et bases minimum CFE seront revalorisées de +4,3% ;
- La TVA compensant la TH résidences principales sera revalorisée de +5,1% ;
- La CVAE, en application de l'article 55 de la loi de finances pour 2023, est diminuée de moitié en 2023, puis supprimée en 2024. Les collectivités sont compensées dès 2023 par une fraction de TVA nationale. La CVAE sera compensée par une fraction de TVA nationale au moins égale à la moyenne perçue de 2020 à 2023.

Produit attendu (à taux constant et tenant compte des revalorisations)

Selon informations transmises par la DGFIP* :

IMPOTS	Produits 2017	Produits 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Prévisionnels 2023*
THRS	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	92 350 €
Fraction de TVA					1 180 444 €	1 296 756 €	1 361 295 €
					1 267 603 €	1 382 994 €	1 453 645 €
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	748 738 €
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	333 465 €
TASPNB	24 278 €	22 916 €	22 397 €	21 625 €	23 614 €	25 317 €	28 721 €
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 510 628 €	2 532 324 €	2 755 263 €
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 045 985 €
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	114 764 €
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	96 099 €
Total	5 325 453 €	5 440 502 €	5 662 766 €	5 956 047 €	6 045 264 €	6 124 003 €	6 576 680 €
Variation produit		2,16%	4,09%	5,18%	1,50%	1,30%	8,79%

On ne perçoit plus la TH sur les résidences principales à compter de 2021. Seule la TH sur les résidences secondaires continue d'être perçue. La perte de TH des résidences principales est compensée par de la TVA.

On constate une belle progression de **+ 8,79% par rapport à 2022, soit + 452 677 €**.

Rappel des taux adoptés par la CCPR

Impôts	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	TMD* 2021	TMR* 2021	TMN* 2021
TH	4,73%	4,78%	4,83%	4,83%	4,83%	4,83%	9,99%	10,47%	8,97%
TFPB	2,70%	2,73%	2,76%	2,79%	2,82%	2,82%	3,85%	3,71%	3,40%
TFPNB	12,42%	12,54%	12,67%	12,80%	12,93%	12,93%	15,40%	10,12%	8,28%
CFE	25,93%	26,19%	26,43%	26,51%	26,59%	26,59%	25,07%	22,66%	25,41%

* TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMN = Taux Moyen National

Pour mémoire :

Les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 et 2021. En 2022, il a été décidé de ne pas augmenter les taux.

Le taux de CFE unique a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. A ce titre, il est relevé que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

Enfin, les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du plafond) ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;

- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Points essentiels pour l'année 2023 :

- le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
- le taux maximum de CFE pouvant être voté par la CCPR sera de 26,74 % (contre 26,59 % en 2022).

CONCOURS FINANCIERS : EVOLUTION DE LA DGF

Nous restons dans l'attente des notifications de l'Etat s'agissant du montant de la DGF 2023.

On peut cependant dire qu'elle est en constante diminution : 1 232 158 € en 2022 contre 1 243 185 € en 2021.

RECETTES DE TARIFICATIONS

Casino

Nous espérons un niveau de recettes au moins équivalent à celui de 2022, année record. A noter que les chiffres des premiers mois de l'année 2023 sont plutôt encourageants.

Piscine

Les nouveaux prix de l'électricité au 1^{er} janvier 2023 et du gaz au 1^{er} mai prochain auront un impact fort sur l'augmentation des coûts énergétiques.

Dans ce contexte, les efforts de maîtrise des coûts (notamment sur l'énergie) se poursuivront tout comme notre démarche commerciale visant à maintenir, voire augmenter la fréquentation.

Une fermeture des sauna / hammam a d'ores et déjà été décidée début février. Une fermeture de la piscine du 30 juin au 31 décembre est également envisagée :

- durant la saison estivale il s'agira d'affecter notre personnel à la piscine Carola (optimisation des moyens et économies de fonctionnement à la clé),

- dès la rentrée de septembre il sera question d'organiser le cas échéant une première tranche de travaux portant sur le traitement d'air de la piscine totalement HS.

Naturellement, cette fermeture générera des dépenses en moins mais également des recettes en moins.

Services périscolaires

Nous pouvons raisonnablement espérer un maintien du niveau de service équivalent à celui de 2022, voire supérieur compte tenu de la forte augmentation constatée de la fréquentation des sites périscolaires depuis 3 ans maintenant.

Cependant et d'une manière générale, compte tenu du contexte international incertain dont on ne mesure pas encore les conséquences sociales et/ou économiques d'une part, et du coût exorbitant du « quoi qu'il en coûte » lié à la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine d'autre part, il s'agira d'être prudent sur le niveau de recettes attendu. En effet, l'Etat pourrait être amené à prendre des mesures complémentaires visant au redressement des comptes publics.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le budget annexe du Muehlbach devant être clôturé et soldé en 2023, l'excédent devrait être réparti entre les trois communes de l'ex SIZAM (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach) et la CCPR. Nous avons alors inscrit à ce titre 250 000 €.

SUR LE POTENTIEL D'ACCROISSEMENT DU PRODUIT FISCAL DE LA CCPR

Force est de constater que le contexte sanitaire de ces deux dernières années a grandement éprouvé les finances de la CCPR qui l'étaient déjà consécutivement aux nombreuses réformes relatives aux finances locales intervenues ces dernières années.

C'est sans compter aussi désormais sur le contexte international lié à la guerre en Ukraine dont l'issue et ses conséquences demeurent incertaines.

D'où aujourd'hui, la nécessité d'être prudent dans nos prévisions.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E.legipite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E.legipite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-D

Quoi qu'il en soit, il s'agira pour la CCPR de disposer des moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre le projet de territoire **adopté à l'unanimité le 30 septembre 2021**.

A cette fin, il est rappelé que la mise en œuvre des mesures préconisées par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté du 1er décembre 2022 apporterait **un produit supplémentaire d'au moins 500 000 € par an**.

Dès la transmission de l'état 1259 par les services fiscaux, le cabinet d'études Stratorial affinera cette estimation.

PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2023

Les orientations budgétaires 2023 tiennent conjointement compte, pour les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions des Budgets Primitifs N-1 et du résultat attendu pour l'exercice 2022 :

Chapitre budgétaire	CA 2020	CA 2021	BP + DM + RAR N-1 2022	CA 2022*	OB 2023	Delta OB/BP	Delta OB/CA
011 Charges à caractère général	2 603 083 €	3 021 316 €	4 442 618 €	3 281 393 €	3 273 150 €	-26,32	-0,25
012 Charges de personnel	5 023 245 €	5 726 335 €	6 483 345 €	6 226 030 €	6 924 500 €	6,80	11,22
Sous-total frais d'exploitation	7 626 329 €	8 747 651 €	10 925 963 €	9 507 423 €	10 197 650 €	-6,67	7,26
014 Atténuations de produits	5 584 986 €	5 189 266 €	6 494 141 €	6 299 327 €	6 671 116 €	2,73	5,90
65 Autres charges de gestion courantes	372 365 €	388 295 €	864 386 €	350 177 €	1 038 366 €	20,13	196,53
Total dépenses de gestion courante	5 957 351 €	5 577 561 €	7 358 527 €	6 649 504 €	7 709 482 €	4,77	15,94
66 Charges financières	45 701 €	42 592 €	47 900 €	37 682 €	48 400 €	1,04	28,44
67 Charges exceptionnelles	70 632 €	64 387 €	76 000 €	106 352 €	35 000 €	-53,95	-67,09
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	7 000 €	6 572 €	7 000 €	NS	NS
Total autres charges de fonctionnement	116 333 €	106 979 €	123 900 €	150 606 €	83 400 €	-32,69	-44,62
Dépenses réelles de fonctionnement	13 700 013 €	14 432 192 €	18 408 390 €	16 307 533 €	17 990 532 €	-2,27	10,32

* Projection susceptible de variations marginales

OBSERVATIONS

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 PREVISIONNEL

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les économies de gestions se sont poursuivies. Nous avons également bénéficié durant toute l'année 2022 des anciens tarifs électricité et gaz ce qui nous a permis de ne pas être impacté sur le plan énergétique par les conséquences de la guerre en Ukraine.

Il est rappelé également que dans ce chapitre avait été inscrit à l'article 611 une « réserve » de 1 084 076 €.

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique de maîtrise des coûts d'exploitation de la piscine, notamment grâce à une gestion interne mieux maîtrisée des équipements et à un suivi rigoureux de notre prestataire de service pour la piscine, M'Energie.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Voir page 21.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

C'est notamment :

- le reversement aux communes membres des attributions de compensation pour 3 504 074 € ;
- un prélèvement moindre en 2022 par rapport aux années précédentes s'agissant de la participation de la CCPR au redressement des finances publiques : 41 984 € contre 150 266 € les années précédentes ; c'est 108 282 € de prélevé en moins par rapport aux prévisions ;

A noter que la DGF de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé aura été amputée à ce titre d'un montant total cumulé de **1 101 760 € de 2014 à 2022 inclus** ;

- le reversement au profit de la Ville de Ribeaupillé de la quote part du Casino pour :
 - o le produit des jeux pour 1 857 339 € ;
 - o l'occupation du domaine public pour 65 760 € ;
- le prélèvement du FPIC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Le FPIC	469 595 €	465 613 €	395 166 €	410 143 €	371 456 €	352 055 €
variation	-	3 982 € -	70 447 €	14 977 € -	38 687 € -	19 401 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

On trouvera principalement dans ce chapitre les déficits des budgets annexes, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Il est en légère diminution par rapport à 2021 (350 177 € contre 388 295 €).

SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

On continue notre politique d'économie de gestion.

Cependant, il conviendra de **poursuivre nos travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments**, certains travaux ayant été différés ou jamais exécutés.

D'importants travaux seront en outre à prévoir dans les années à venir pour la piscine qui a fêté ses 30 ans l'année dernière et dont la vétusté des bâtiments / équipements est préoccupante.

Enfin, l'impact de l'inflation, de la hausse du prix de l'énergie et l'évolution continue des services impacteront de façon significative ces charges en 2023.

Les charges à caractère général s'établiraient à 3 273 150 € en 2023 (hors réserve pour équilibre du budget).

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Après une année 2022 marquée par une évolution significative compte tenu des recrutements intervenus au profit du service enfance et l'évolution du point d'indice de 3,5% le 1^{er} juillet, la masse salariale propre à la CCPR, toutes choses égales par ailleurs (hors mutualisation éventuelle par exemple), sera impactée en 2023 par :

- le traditionnel Glissement, Vieillesse et Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, advancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;
- la révision de plusieurs taux de cotisations au 1^{er} janvier :
 - o Le taux accident du travail passe de 1,13 % à 1,14% ;
 - o le financement des apprentis (nouvelle cotisation patronale depuis 2022) passe de 0,05% à 0,10% ;
 - o Possible réévaluation des taux de cotisations retraite ;
- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier : +1,81% ;
- Impact de la revalorisation des auxiliaires de puériculture en catégorie B (+6250 €) ;
- Augmentation de la GIPA (indexée sur le taux d'inflation) ;
- Indemnité de licenciement d'un agent : environ 10 000 € + Allocation chômage (ARE) ;
- Recrutements :
 - o Archiviste intercommunal à prévoir sur année complète
 - o Agent inclusion à prévoir sur année complète (co-financé par la CAF)
 - o Secrétaire de mairie itinérante à prévoir à partir de février 2023
 - o 2 postes Adjoints d'animation
- l'effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1^{er} juillet 2022 : + 175 500 € ;

- l'effet année pleine des recrutements intervenus courant 2022 ;
- des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents... ;
- l'augmentation éventuelle de l'enveloppe des actions sociales, en particulier celle dédiée aux titres restaurant ;
- l'augmentation éventuelle de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire ; en effet, cela traduit une réalité de pratique qui permet de pouvoir recruter des agents sollicitant des salaires plus élevés que les agents partis. Par ailleurs, des revalorisations en cours d'année pourraient être accordées pour encourager, fidéliser ou mettre en cohérence des salaires pour des agents en poste.

Enfin, le Président de la république avait annoncé une revalorisation du point d'indice (fait en 2022 mais la possibilité existe pour 2023) + refonte complète des grilles indiciaires (reste encore possible). La protection sociale complémentaire des agents est toujours d'actualité et le taux forfaitaire est possiblement ré évaluable.

En conclusion sur les dépenses de personnel :

Malgré le contexte national de fortes incertitudes, la CCPR s'emploiera pour 2023 à contenir ses dépenses et à accompagner les agents en agrémentant les dispositifs RH.

Ainsi, ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte d'incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier, voire les années précédentes. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer. Sachant que les dernières prévisions macroéconomiques privilégient à ce jour l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des proportions comparables à celles de 2022.

Également, le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2022 puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur six mois. Même si ce budget est préparé dans un contexte où les incertitudes se sont fortement accrues, **l'objectif de la collectivité est de continuer à maîtriser l'évolution de ses effectifs en optimisant la ressource disponible (montée en compétences, meilleure répartition de la charge de travail, etc...).**

A ces variables chiffrées, il faut également ajouter **les difficultés de recrutement croissantes** rencontrées par l'ensemble des secteurs notamment la fonction publique qui sont préjudiciables au bon fonctionnement et à la continuité du service public. Les procédures administratives de recrutement (délai de publication d'un mois), les tensions sur le marché du travail (préavis de 3 mois) ont pour conséquence d'allonger les délais de recrutement ce qui ne permet plus d'effectuer les tuilages nécessaires et engendre **un report de la charge temporaire de travail** sur d'autres agents (déjà chargés) dans l'attente de l'intégration du nouveau recruté,

ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des services et plus globalement sur les conditions de travail.

La préparation d'une réforme sur les carrières et les rémunérations est destinée à remédier aux problèmes d'attractivité rencontrés par la fonction publique. Son contenu sera négocié à l'échelon national avec les partenaires sociaux au printemps 2023. Sa date d'entrée en vigueur n'est donc pas encore connue.

L'impact budgétaire dépendra de l'ampleur des mesures qui seront adoptées, et pourrait s'étendre sur plusieurs années.

Cette réforme apparaît néanmoins indispensable pour continuer à disposer, aujourd'hui et demain, des compétences adaptées au service public dans un environnement en forte évolution.

La masse salariale est évaluée à **6 924 500 €** en 2023.

LA PRISE EN CHARGE DES DEFICITS DE CERTAINS BUDGETS ANNEXES

A l'instar de l'année passée, il s'agira pour le budget général de prendre en charge a minima le déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE.

Le montant inscrit au Budget est de 705 000 € en net progression.

A noter cependant que pour l'instant nous ordonnons chaque année que les attributions de compensation dédiées, soit pour les deux budgets 126 000 €. On reporte donc le déficit d'année en année.

Plus globalement le chapitre 65 augmente également du fait d'une inscription à la hausse du montant de la taxe de séjour et du produit brut des jeux qu'il conviendra de reverser au regard du réalisé 2022.

REÇU EN PREFECTURE

-le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

-le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

TABLEAU EFFECTIFS/CATEGORIE

	01/01/2021 existant						01/01/2022 existant						01/01/2023 existant					
	A		B		C		A		B		C		A		B		C	
	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu
Admin+Direction	7	6	3	3	14	14	7	5	2	2	17	16	8	4	6	6	15	13
Technique	2	2	5	5	21	21	1	1	4	4	24	22	2	2	4	2	25	25
Animation			7	7	64	59	0	0	6	6	75	73	0	0	7	7	76	76
Médoco-sociale	1	1			5	5	2	2	6	6	0	0	2	1	6	6	0	0
Sociale	11	10			7	6	9	9	0	0	8	7	11	9	0	0	9	8
Sportive			7	6	2	1	0	0	9	7	2	0	0	0	8	6	2	1
TOTAL	21	19	22	21	113	106	19	17	27	25	126	118	23	16	31	27	127	123
Total postes ouverts	156						172						181					
Total postes pourvus	146						160						166					
Différence	-10						-12						-15					

EVOLUTION DU 012

BG	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
BP	4 247 990 €	4 497 222 €	4 516 662 €	4 799 620 €	4 847 318 €	5 026 172 €	5 199 351 €	5 727 750 €	6 483 345 €
CA	4 245 050 €	4 413 543 €	4 499 564 €	4 544 516 €	4 743 275 €	4 761 252 €	5 023 245 €	5 726 752 €	6 228 808 €
Facturation mise à disposition du personnel	136 841 €	312 642 €	319 762 €	328 469 €	336 590 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €
Coût net CCPR	4 108 209 €	4 100 901 €	4 179 802 €	4 216 047 €	4 406 685 €	4 428 884 €	4 639 793 €	5 207 875 €	5 692 096 €
						22 199 €	210 909 €	568 082 €	484 221 €

Pour mémoire, la facturation mise à disposition du personnel correspond à la refacturation des ATSEM RPI, SCOT, Zones d'activités, Office de tourisme...

EN 2022 :

Au global, la masse salariale du budget principal a progressé entre 2021 et 2022. Cela s'explique en particulier ainsi qu'il suit :

Trois filières ont majoritairement augmenté du fait de la mise en œuvre de la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), lequel a entraîné une profonde rénovation des carrières et des rémunérations :

- Filière animation
- Filière technique
- Filière médico-sociale

Par ailleurs, le SMIC a été revalorisé à plusieurs reprises :

- 01/01/2022 : +0,9%
- 01/05/2022 : +2,65%
- 01/08/2022 : +2,01%

L'augmentation du SMIC a provoqué une revalorisation de l'indice minimum de traitement avec une évolution entre le 01/01/2022 et le 01/01/2023 de IM 343 à IM 353.

Le point d'indice a été revalorisé au 01/07/2022 de +3.5% (+ 94 000 €).

Les grilles de la catégorie B ont été révisées. Egalement les auxiliaires de puéricultures sont passés en catégorie B.

Enfin, nous avons procédé à des recrutements non prévus au moment de l'adoption du BP 2022 :

- Un archiviste intercommunal
- Un agent inclusion au sein du service Enfance

A noter :

Ont été constatés durant l'année 2022 des recrutements parfois difficiles qui demandent un ajustement du régime indemnitaire tout en respectant la cohérence globale des rémunérations effectives au sein de la CCPR, afin de conserver une attractivité.

Loin d'être propre à la CCPR, cette tendance est particulièrement mesurable depuis la sortie de la crise sanitaire, des services font face à des difficultés de recrutements persistants et certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes.

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

RATIO DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CORRECTION DES REMBOURSEMENTS)

Année	Ratio CCPR
2013	45%
2014	44%
2015	43%
2016	42%
2017	32%
2018	33%
2019	32%
2020	37%
2021	43%
2022	38%

ELEMENTS DE REMUNERATION

Les éléments de rémunération sont impactés par :

- l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) depuis le 1^{er} juillet 2019. Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.
- Le complément de rémunération au titre des avantages collectivement acquis.

La collectivité limite ses œuvres d'accompagnement en faveur des agents :

- aux tickets restaurants (délibération n°2010.3.18 du 8 juillet 2010) ;
- à la participation à la mutuelle et la prévoyance (délibération n°2012.5.52 du 4 décembre 2012) ;
- à l'action sociale légale (délibération n°2018.1.06 du 25 janvier 2018 et n°2019.5.74 du 5 décembre 2019), dont l'adhésion au CNAS (délibération n°2019.5.73 du 5 décembre 2019).

Le temps de travail des agents est régi par le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et l'amélioration du service public adopté par délibération n°2010.3.17 du 8 juillet 2010, complétée par la délibération n°2021.5.68 du 9 décembre 2021.

Enfin, le règlement portant sur le télétravail au sein de la CCPR a été adopté par délibération n°2021.5.63 du 9 décembre 2021.

Il convient donc de se référer intégralement à ces différentes décisions.

RESULTAT PREVISIONNEL 2022

Les résultats suivants s'entendent **opérations réelles et opérations d'ordres** confondues.

- Résultat de Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	17 447 011 €
Dépenses de fonctionnement	16 543 677 €
Résultat brut de fonctionnement 2022	903 334 €
Excédent reporté de 2021	1 971 926 €
Excédent global de fonctionnement 2022	2 875 260 €

- Résultat d'Investissement :

Recettes d'investissement	921 323 €
Dépenses d'investissement	1 675 011 €
Résultat brut d'investissement 2022	- 753 688 €
Excédent reporté de 2021	620 993 €
Déficit global d'investissement 2022	- 132 695 €

- Résultat de clôture :

Résultat de clôture 2022- Excédent	2 742 566 €
---	--------------------

- Epargne Brute et Epargne Nette :

	2022	2021	2020	2019
Recettes réelles de fonctionnement	17 424 067 €	15 343 155 €	14 040 213 €	16 107 229 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 307 533 €	14 432 192 €	13 700 013 €	14 745 250 €
Epargne Brute 2022	1 116 533 €	910 964 €	340 200 €	1 361 979 €
Taux d'Epargne Brute / Recettes	6,41%	5,94%	2,42%	8,46%
Remboursement du capital de la dette	340 180 €	787 391 €	324 464 €	362 003 €
Epargne nette 2022	776 353 €	123 573 €	15 736 €	999 976 €

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

BUDGETS ANNEXES

Pour mémoire, l'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et les remboursements d'emprunt.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Une épargne nette positive indique que la collectivité est à même de rembourser le capital de sa dette exclusivement par l'excédent de ses recettes de fonctionnement sur ses dépenses de fonctionnement.

Une épargne nette négative indique que la collectivité doit affecter une partie de ses recettes d'investissement au remboursement de la dette, au détriment du financement des investissements.

Il résulte du bilan prévisionnel de l'exercice 2022 que l'épargne nette de la CCPR a nettement augmentée par rapport aux années COVID. Elle reste néanmoins très en deçà des 15% recommandés.

Il convient également de rappeler qu'il s'agira de prendre en compte les déficits de certains budgets annexes.

Ainsi, **il demeure impératif pour la CCPR de recouvrer des marges de manœuvres** pour garantir à la Collectivité un niveau suffisant de ressources pour faire face aux investissements à venir.

L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2022 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

Les budgets annexes des Services Publics Administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles particulières d'équilibre. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la Collectivité Territoriale peut verser des subventions.

En revanche, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités.

A noter que le budget annexe Pépinière a changé de nomenclature le 1^{er} janvier 2020, passant de la M4 à la M14 (donc de SPIC à SPA).

Enfin, on rappelle que les CA ci-dessous sont **provisoires** et donc susceptibles de varier.

LOTISSEMENTS

Les déficits peuvent être reportés jusqu'à la clôture de l'opération constatant le résultat final. Le résultat sera couvert par les cessions des terrains en cours.

■ OSTHEIM

Lotissement Ostheim	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées	0	1 375 107	2 597 205	1 351 491	213 102	508 086
Dépenses Totales cumulées	9 237	1 152 720	1 945 676	1 463 608	310 777	613 154
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	-9 237	222 386	651 530	-112 117	-97 675	-105 068

NB :

Un terrain reste à signer en vertu de la délibération du 01/12/2022 d'autorisation de vendre à la SCI de l'EST pour l'implantation de la société TECHNITOIT au montant de 112 404€. Le budget pourra alors être clos et soldé.

Pour mémoire, le résultat à terminaison de la ZA d'Ostheim établi au 31/12/2016 faisait apparaître un déficit de 182 763,43 € dans l'hypothèse d'une vente des terrains au prix de 5 600 € l'are. Par délibération n°2019.5.70 en date du 05/12/2019, la CCPR a décidé de prendre en charge la moitié du déficit, soit 91 380 €. Le déficit à terminaison a été « conservé » par la commune d'OSTHEIM et donc neutralisé lors du transfert à la CCPR.

L'excédent de 7 336€ qui apparaîtra en 2023 à la clôture devra être ré affecté.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

■ MUEHLBACH

Lotissement Muehlbach	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées	5 898 883	2 047 044	2 173 643	2 082 641	2 113 230	2 787 851
Dépenses Totales cumulées	5 984 859	2 077 010	2 124 533	2 053 982	2 052 656	2 351 202
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	-85 977	-29 966	49 109	28 660	60 574	436 649

NB :

Tous les terrains sont vendus mais reste encore à signer l'acte avec la SCCV PARC BERGHEIM pour la société KS Promotion, pour le terrain de 3,1728 hectares d'une valeur de 1 110 480€ (délibérations du 30/09/2021, 09/12/2021 et 01/12/2022).

L'opération d'aménagement et de construction devrait ensuite démarrer dès 2023. Les ventes futures seront réalisées par KS Promotion pour cinq terrains à construire et de l'immobilier d'entreprise constitué de copropriétés de locaux d'activités de 150m2 environ.

Le budget pourrait être clos et soldé en 2023 sous réserve de réaliser les travaux de voirie définitive. Comme envisagé en 2017 lors du transfert de la compétence « développement économique » à la CCPR, le bilan à terminaison sera excédentaire, à hauteur de 1 015 986€.

L'excédent sera à répartir entre les trois communes de l'ex SIZAM (Syndicat Intercommunal de la Zone d'Activités du Muehlbach) et la CCPR à part égale.

Cet effort de redistribution des trois communes en direction de la CCPR permettra d'abonder le budget de la « pépinière d'entreprises », outil de développement économique important mais déficitaire par nature, de manière à rembourser l'emprunt correspondant. De cette manière, le budget de la « pépinière d'entreprises » retrouverait un quasi équilibre financier en fonctionnement.

■ COUBERTIN

Lotissement Coubertin	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes Totales cumulées			388 114	1 015 937	960 599	323 892
Dépenses Totales cumulées			572 407	884 662	820 481	323 892
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	0	0	-184 293	131 275	140 118	0

NB : la vente des terrains étant achevée, ce Budget annexe pourra être clôturé et le bénéfice de 176 718,20 € versé au Budget Général.

ZAE

Zones d'Activité	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Section Fonctionnement						
Recettes	3 164	10 854	272 302	95 396	96 753	91 530
Dépenses	36 579	59 804	84 272	89 366	133 694	116 640
Résultat SF de l'exercice	-33 415	-48 950	188 029	6 030	-36 941	-25 110
Résultat SF Cumulé (inclus 002)	-33 415	-82 365	105 664	111 694	74 752	49 643
Section Investissement						
Recettes	27 785	232 812	21 594	23 420	24 073	24 366
Dépenses	200 440	36 849	21 989	26 876	26 090	17 931
Résultat SI de l'exercice	-172 655	195 963	-395	-3 456	-2 016	6 435
Résultat SI Cumulé (inclus 001) hors RAR *	-172 381	23 582	23 187	19 731	17 715	24 150
* RAR A REPORTER EN N+1	197 096					
Résultat Cumulé SF + SI (inclus 001+002)	-205 796	-58 783	128 851	131 425	92 467	73 793

NB :

Il s'agit d'un budget qui fonctionne à minima, pour répondre aux stricts besoins d'entretien des cinq ZAE intercommunales. Il reste excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement étant alimenté par le reversement du Budget Général au titre du fléchage des Attributions de Compensation des communes.

Il s'agit de l'entretien de la voirie, des espaces verts, des luminaires d'éclairage public, des frais d'énergie pour l'éclairage public ; également la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ et le tiers de celui de D. FESSELET.

L'investissement concerne surtout la continuité de remplacement en technologie leds de l'éclairage public. Aucuns travaux lourds ne sont envisagés.

Ce budget connaîtra nécessairement en 2023 une forte augmentation des dépenses en lien avec l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, malgré les mesures d'économie mises en œuvre.

PEPINIERE

Pépinière CAP RESEAU	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Section Fonctionnement						
Recettes	214 919	94 697	241 826	172 278	150 498	128 304
Dépenses	150 186	161 613	153 929	148 616	126 641	160 483
Résultat SF de l'exercice	64 733	-66 916	87 897	23 661	23 856	-32 180
Résultat SF Cumulé	64 733	-66 916	20 980	23 661	23 856	-32 180
Section Investissement						
Recettes	1 357	64 869	730	21 259	33 257	24 845
Dépenses	130 192	55 118	79 517	61 364	69 024	75 018
Résultat SI de l'exercice	-128 835	9 751	-78 787	-40 105	-35 767	-50 173
Résultat SI Cumulé	-128 835	-119 084	-197 871	-237 976	-273 743	-323 916
Affect au cpte 1068 (résultat Exercice Section Fonction)	64 733		20 980	23 661	23 856	
Résultat Cumulé Section Fonctionnement		-66 916				-32 180
Résultat Cumulé Section Investissement	-128 835	-119 084	-176 891	-237 976	-273 743	-323 916
A prendre en charge par le BG 2022 (pépinière)						-356 096

Le budget 2023 devra prendre en compte le déficit du Budget Pépinière de **356 096 €**.

Le budget de la pépinière est structurellement déficitaire. En effet, la pépinière, au-delà du bâtiment en lui-même qu'il faut entretenir représente un service aux entreprises. En 2022, de nouveaux services ont été mis en place : domiciliation, l'instruction de dossiers ARDAN, l'aide à l'apprentissage...

Ce budget intègre en dépense de fonctionnement la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ, les deux tiers de celui de D. FESSELET et le temps partiel (80%) de D. SANTANDREA.

Au titre des recettes, la pépinière a un taux de remplissage maintenu très élevé de 90% et des locations de salles nombreuses. Après des démarches auprès de la Région, nous avons récupéré en 2022 la subvention qui nous avait fait défaut en 2021. Un acompte de 12 500€ soit 50% est déjà intégré au CA 2022.

Les investissements réalisés en 2022 sont la création d'un escalier métallique dans un atelier et la création de trois fenêtres intérieures pour améliorer des ateliers. Les charges de fonctionnement augmentent du fait de l'âge du bâtiment (12 ans), de la nécessité de mettre en place des contrats d'entretien divers et bien sûr de la flambée des prix et de l'énergie en particulier. Malgré les dispositions prises pour économies d'énergie et la modération dans le fonctionnement, les charges augmenteront encore en 2023.

Orientations générales pour les projets de budgets 2023

1/ Pépinière d'entreprises « CAP'RESEAU » :

Maintenir la pleine activité avec des animations régulières à la pépinière pour toutes les entreprises du territoire de la CCPR et pas seulement celles accueillies au sein des locaux, dans le prolongement de ce qui a été engagé en 2022. Concrétiser la première formation qualifiante « Parcours digital » avec le RIBOLAB et la pérenniser à l'avenir. Besoin de crédits réguliers pour l'animation et le suivi des dispositifs, le travail sur les réseaux, la communication.

2/ Réseau collectif AC:TION :

Projet de participation dans le cadre du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Sélestat Centre Alsace pour éviter de se retrouver isolé et petit en taille face à la concurrence des autres collectivités, notamment Colmar Agglomération.

3/ Implantations de nouvelles entreprises PARC D'ACTIVITES du MUEHLBACH :

- Participer au choix des futures implantations sur la ZAE du MUEHLBACH en partenariat avec KS Promotion : vente et permis d'aménager attendus en 2023 (retard d'un an).*
- Améliorer la signalétique et l'entrée de zone avec appellation « PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH »

4/ Développer de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises en ZAE :

- Préparation en cours de l'extension de 11 hectares sur BENWIHR GARE ; en attente de l'ADAUHR pour enclencher les études sous l'égide de la CCPR avec la commune de BENNWIHR. Échéance 3 à 5 ans.
- Préparation en cours de l'extension de la ZAE de SAINT HIPPOLYTE sur le triangle du terrain de football pour 3 hectares, avec les parcelles appartenant aux vins BIECHER. Échéance court terme ne fonction du projet en lien avec propositions attendues de l'ADIRA.

SPANC

Spanc	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses Fonctionnement + Investissement	38 925	201 066	132 745	54 679	27 557	72 164
Recettes Fonctionnement + Investissement	42 911	185 350	147 645	18 998	7 980	98 449
Résultat de l'exercice	3 986	-15 717	14 900	-35 681	-19 576	26 284
Résultat Cumulé SF + SI				-20 781	-40 358	-14 073
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				-46 697	-47 984	-48 469
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				25 916	7 627	34 396

Missions/Projets/Actions 2023 :

- 127 contrôles diagnostic périodiques prévus (381 h)
- 18 contrôles de conception et d'exécution prévisionnels (72 h)
- Actualisation des zonages d'assainissement (70 h)
- Gestion du SPANC (RPQS, renseignements, assistances,...) (140 h)
- Solde opération groupée de réhabilitation (35 h)

Nota :

Les missions SPANC 2023 représentent environ 698 h soit environ 0,44 ETP. Le complément d'ETP du technicien SPANC est consacré au SPPGDMA (prévention des déchets (PLPDMA)) + Suivi GERPLAN.

ORDURES MENAGERES

Ordures Ménagères	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Dépenses Fonctionnement + Investissement	2 228 349	2 470 465	2 532 863	2 217 168	2 385 779	2 350 491
Recettes Fonctionnement + Investissement	2 395 154	2 384 639	2 393 406	2 257 843	2 567 525	2 753 226
Résultat de l'exercice	166 805	-85 827	-139 457	40 674	181 746	402 735
Résultat Cumulé Global				1 186 375	1 368 121	1 700 355
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				1 182 159	1 382 096	1 760 411
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				4 216	-13 976	-60 056

Missions/Projets/Actions 2023 :

- Mise en place d'une collecte des biodéchets en PAV (expérimentation en 2023, généralisation au 01/01/2024) ;
- Extensions des consignes de tri (ECT) : ajustement du nombre de bornes jaunes dans les PAV (achat complémentaire), étude de caractérisation du flux (après 6 mois de mise en place des ECT) ;
- PAV : opération de lavage + mise en place de nouveaux autocollants ;
- Poursuite de la mise en place de nouvelles filières en déchèterie (filières REP (obligatoires) + autres filières volontaires) ;
- Renouvellement des baux emphytéotiques des 2 déchèteries (fin 2023) ;
- Evaluation/Reconduction de l'opération « broyage à domicile » à l'hiver 2023-2024 ;
- Animations scolaires (CE2) – Animations grand public (programme semestriel des « éco-activités » + quelques animations ponctuelles) ;
- Refonte de la rubrique « environnement » du site web CCPR (notamment « réduction et tri des déchets ») ;
- Poursuite des vérifications sur la base de données usagers / application du nouveau règlement ;
- Passage d'une comptabilité M14 à M4 ;
- Autres actions prévues au PLPDMA 2021-2026 (selon temps et moyens disponibles).

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Budget	Encours au 1/01/2023	RàR Emprunt 2022	Emprunt 2023	amortissement K 2023	Encours au 31/12/2023
Muehlbach	402 699			98 422	304 277
Pépinère	161 739			63 270	98 469
ZAE	103 200			17 200	86 000
Ostheim	0			0	0
Coubertin	0			0	0
OM	98 277			64 851	33 426
BG	3 813 880			388 580	3 425 300
TOTAL	4 329 795	0	0	632 323	3 947 472

La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) mesure le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, si la collectivité y affectait la totalité de sa CAF.

En 2022, ce taux s'élève à **3,4 années** (3 813 880 € / 1 116 533 €) ;

Focus sur la dette du Budget principal :

EVOLUTION DE LA DETTE

Budget principal(hors emprunt nouveau)

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL annuité
2021	4 437 109 €	783 049 €	45 748 €	828 796 €
2022	3 654 060 €	340 180 €	37 522 €	377 702 €
2023	3 813 880 €	388 580 €	41 412 €	429 992 €
2024	3 425 300 €	342 380 €	36 536 €	378 916 €
2025	3 082 920 €	342 380 €	32 719 €	375 099 €
2026	2 740 540 €	333 380 €	28 902 €	362 282 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Réaménagement ALSH Ribeauvillos maternel	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	20/07/2016	01/07/2020	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Ribeu Prim	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	01/07/2019	01/07/2019	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Rodem	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	09/12/2014	01/07/2017	0	10 an(s)	10 500 €
Amélioration Piscine + Mobilier Enfance	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	60 500 €	14/02/2013	28/02/2014	3,25	10 an(s)	6 247 €
Réhabilitation bâtiment Jean Macé	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	93 600 €	14/02/2013	28/02/2014	4,15	20 an(s)	6 816 €
Travaux Piscine et bâtiment CCPR	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	135 000 €	20/06/2016	30/09/2017	0,95	10 an(s)	14 013 €
Achat équipement ENF/ JEUN & trvx amélioration PISCINE	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	285 500 €	19/12/2013	31/12/2014	2,81	10 an(s)	29 352 €
Emprunt Bâtiment Rue Stanganweiher	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	620 000 €	23/12/2019	25/12/2020	0,77	240 mois	35 058 €
Emprunt THD	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	2 000 000 €	30/04/2020	25/05/2021	0,77	240 mois	113 860 €
Travaux Piscine + Achat divers Enfance	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	90 000 €	28/02/2015	28/02/2016	1,62	120 mois	9 437 €
Prêt Enfance Piscine Tourisme	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	180 000 €	01/07/2019	30/06/2020	0,74	120 mois	18 932 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2021	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	250 000 €	31/01/2022	31/01/2023	0,58	120 mois	26 450 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2022	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Trimestrielle	250 000 €	30/12/2022	31/03/2023	2,85	120 mois	31 858 €
Matériel Informatique	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	58 000 €	04/05/2018	31/03/2019	0,51	60 mois	11 659 €
Travaux chauffage Piscine + bureau OT + Bât MA Ribeauvillé	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	270 000 €	13/12/2016	31/12/2017	0,75	120 mois	27 810 €
Réhabilitation du centre muti*accueil de Beblenheim	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	330 000 €	28/03/2012	31/12/2012	4,88	240 mois	23 747 €
Travaux Piscine Périscolaire administration	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	412 000 €	04/05/2018	31/03/2019	0,83	10 an(s)	43 252 €
Totaux									429 992 €

BUDGETS ANNEXES

MUEHLBACH

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Travaux d'investissement	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Trimestrielle	200000	29/12/2008	31/03/2009	4,4	180 mois	18 284 €
Travaux de viabilisation	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Mensuelle	1050000	11/04/2012	30/06/2012	4,47	15 an(s)	96 196 €
Totaux									114 481 €

ZAE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Aménagement Rue du Transformateur à Bennwihr	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL	Annuelle	172000	21/04/2018	30/06/2019	0,93	10 an(s)	18 160 €
Totaux									18 160 €

PEPINIERE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Infrastructures Economiques	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Mensuelle	585410,26	18/06/2015	30/06/2015	2,95	121 mois	67 190 €
Totaux									67 190 €

OM

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2023
Construction déchèterie	Fixe avec capital progressif	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Semestrielle	925000	01/08/2003	30/09/2004	4,1	240 mois	68 223 €
Totaux									68 223 €

DETERMINATION DE LA MARGE TOTALE D'AUTO FINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute (CAF) est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

CAF Brute :

La CAF brute représente l'excédent de ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour couvrir le remboursement de ses dettes et avec le reliquat (la CAF nette) financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Evolution de la CAF Brute

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
701 017 €	554 906 €	654 863 €	464 579 €	752 515 €	1 825 578 €	1 361 979 €	340 200 €	910 964 €	1 116 533 €

CAF Nette :

La CAF nette représente l'excédent de fonctionnement disponible après remboursement de la dette en capital, pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement (= CAF brute - remboursement du capital).

Evolution de la CAF Nette

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
90 383 €	- 108 598 €	- 8 779 €	- 223 378 €	133 037 €	1 320 998 €	999 976 €	15 736 €	123 573 €	776 353 €

Le financement disponible :

Il représente les ressources mobilisables (hors emprunt) par la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

Le financement disponible se compose de la CAF nette, des subventions et dotations d'investissement (FCTVA) et des cessions d'actifs.

ARBITRAGES POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Re conduite des enveloppes 2022 ;
2. Prise en charge du déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE ;
3. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le contexte inflationniste et d'incertitude liée aux impacts de la crise énergétique ;
4. Contenir l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et celle de l'indice de la fonction publique ;
5. Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;
6. Maîtriser la dette ;
7. Pour mémoire, ci-dessous le détail **des dépenses d'équipement** par Service inscrit au BP 2022 (+ reliquat 2021) :

	BP 2022	Reste à réaliser au 31/12	Propositions nouvelles
Administration générale			
Frais Etudes ADAUHR SIEGE		4 354 €	
AMO Génie climatique 2D2E	30 000 €	10 559 €	
Logiciel Comptabilité PES RETOUR GFI INETUM	30 500 €	2 142 €	
Installation Fibre Alsace Fibre	45 000 €	2 940 €	
Région Fonds de résistance		10 738 €	
Travaux Divers		8 696 €	
Structure Enfance Jeunesse			
Frais étude QCS SERVICES AMO Péri Riquewihr	30 000 €	7 800 €	
Frais études OCARIS AMO Péri Rodern		3 450 €	
Frais installation Fibre structures Alsace Fibre	36 150 €	2 394 €	
Clôture Péri Ribeauville	35 100 €	8 734 €	
Travaux Porte Entrée Péri Ostheim		6 908 €	
Piscine			
AMO Fluide et struture OTE INGENIE	64 166 €	9 138 €	
P3 Marché MENERGIES	50 000 €	12 353 €	
Mobilier + Douches Extérieures	16 500 €	11 680 €	
Tablettes lecteurs cartes	5 000 €	1 188 €	
TOTAL		103 074 €	Quelques travaux à prévoir / Prise en compte du déficit des budgets annexes / Autres investissements selon décisions prises dans le cadre du pacte financier et fiscal et du projet de territoire - Cf supra

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS – PLAN PLURI ANNUEL D'INVESTISSEMENT

1) Rappel des projets inscrits dans le projet de territoire :

- Construction du nouveau siège de la CCPR (coût à réactualiser) ;
- Construction d'une chaufferie bois ;
- Construction de périscolaires : Bergheim notamment (coût à réactualiser) ;

2) Réflexion / aménagement en cours :

- Rénovation et amélioration de certaines structures du service Enfance (subventions CAF possibles) :
 - o périscolaire de Beblenheim (mise aux normes en cours de chiffrage;
 - o agrandissement du périscolaire de Riquewihr (en cours de chiffrage) ;
 - o aménagement de l'étage du périscolaire de Rodern (en cours de chiffrage) ;
- Vente de l'ancienne Trésorerie à l'acquéreur évincé au prix d'achat (600 000 €)
- Travaux de rénovation de la piscine :

Il s'agit des travaux de rénovation énergétique, pour une première phase de travaux dits de « mesures conservatoires » portant sur le remplacement complet des Centrales de Traitement d'Air et de la distribution d'air chaud, ainsi que le traitement de fuites au niveau des goulottes en périphérie des bassins et le remplacement de pompes par des pompes à vitesse variable. Le montant de ces travaux a été estimé en phase APS à 1,225 M€HT ;

Subventions attendues de la CeA (30%), de la Région (fonds européens) et de la DSIL ;

- Chaufferie bois :

Projet sur lequel la CCPR travaille depuis septembre 2021. Il pourrait rentrer dans une phase active, sur un périmètre de réseau réduit, suite au projet de la Ville de Ribeauvillé souhaitant favoriser l'exploitation de son patrimoine forestier et implanter une chaufferie bois pour desservir son patrimoine immobilier.

Aussi, le projet permettrait de desservir la piscine et les locaux périphériques de la piscine, les futurs bureaux qui seraient implantés dans le voisinage direct de la piscine et le collège y compris les logements des enseignants. La puissance devrait

avoisiner 2,2 à 2,3 MWth de puissance avec un réseau performant et de taille réduite.

Le projet serait réalisé dans un format de Marché Global de Performances, laissant à la CCPR le rôle majeur de maître d'ouvrage, et à l'opérateur choisi un rôle de Conception – Réalisation – Exploitation avec une garantie de performances et de résultat.

Subvention attendue de l'ADEME à hauteur de 50%.

3) Renouvellement du parc informatique et logiciels : 120 000 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20230316-2023_1_05-0